



Séance du Conseil Municipal du vendredi 15 décembre 2023

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 15 décembre 2023

N°1/Compte rendu

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2023

Le vendredi 15 décembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 7 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Myriam KASSA, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Géraldine MEDDA par M. Jean-Louis MARSAC, M. Gourta KECHIT par M. Maurice MAQUIN, M. Faouzi BRIKH par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par M. Allaoui HALIDI, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Rosa MACEIRA, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. William STEPHAN, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA

Absent :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2023 a été établi et est communiqué aux élus avec le dossier de séance du 15 décembre 2023.

Il est joint en annexe au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2023.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2023.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : **21 DEC. 2023**

Le vendredi 17 novembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 9 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1/ Compte rendu

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2023

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

3/ Subventions

Subvention exceptionnelle en soutien aux réfugiés Arméniens du Haut-Karabakh

4/ Subventions aux associations

Subvention exceptionnelle à l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel

5/ Petite Enfance

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement 'Subvention de Fonctionnement (Fonds nationaux) - Fonds Publics et Territoires - Fonction Enfance - Axe n°6 : Appui aux démarches innovantes' avec la CAF du Val d'Oise

6/ Enfance

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement Prestation de service 'Contrat local d'accompagnement à la scolarité' Bonus associés avec la CAF du Val d'Oise

7/ Vie des quartiers

Fonds d'Initiatives Associatives - Attribution de subventions

8/ Personnel

Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

9/ Personnel

Suppressions et créations d'emplois

10/ Marchés publics

Autorisation de signature - Modification n°4 au marché 2020/10 de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant

11/ Marchés publics

Autorisation de signature - Accord-cadre de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie et réseaux divers du patrimoine communal

12/ Eclairage public

Autorisation de signature - Convention d'aide au financement pour la réalisation d'études sur le patrimoine éclairage public avec le SIPPEREC dans le cadre du programme LUM'ACTE

13/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention relative à la mutualisation des moyens financiers avec l'OPAC de l'Oise et ses locataires pour renforcer la sécurité aux moyens de sociétés de gardiennage privé

14/ Gestion urbaine de proximité

Autorisation de signature - Conventions de Gestion Urbaine de Proximité des quartiers Derrière-les-Murs-de-Monseigneur (DLM) et Puits-la-Marlière (PLM)

15/ Foncier

Acquisition des parcelles cadastrées AK 78 et AK 80 pour parties sises rue Simone Veil

16/ Foncier

Acquisition de la parcelle cadastrée AK 79 pour partie sise rue Simone Veil

17/ Foncier

Acquisition de la parcelle cadastrée AV 799 pour partie sise rue des Oulches

18/ Foncier

Désaffectation et déclassement de parties d'emprises publiques dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Village

19/ Rénovation urbaine

Dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Rénovation urbaine des quartiers PLM et DLM - Autorisation de dépôt à la préfecture du Val d'Oise

Ce point de l'ordre du jour est reporté à un prochain Conseil Municipal.

20/ Communauté d'agglomération

Rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme - exercices 2017 et suivants - contrôle de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Secrétaire : Mme Véronique CHAINIAU

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE (sauf de 19h38 à 19h41), Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Hakima BIDEHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Pierre LALISSE (de 19h38 à 19h41), M. Hervé ZILBER

Absent : -

Le Conseil Municipal est réuni en Mairie - Salle des Mariages.

M. le Maire procède à l'appel et le quorum (28 conseillers présents sur 35 en exercice) est constaté atteint.

Mme Véronique CHAINIAU est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1/ Compte rendu

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 a été établi et est communiqué aux élus avec le dossier de séance du 17 novembre 2023.

Il est joint en annexe au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2023.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2023.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

A la suite de sa demande et constatant qu'aucune remarque ou observation n'a été formulée quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2023, M. le MAIRE soumet celui-ci au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 18 septembre 2023 et le 06 novembre 2023, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 27 - Demande de subvention : 3 - Représentation en justice : 2 - Concession dans le cimetière : 18 - Convention de mise à disposition de locaux : 22

Décision n°233/2023 en date du 19/09/2023 : Convention de mise à disposition conclue avec le centre hospitalier de Gonesse, pour la salle de danse les vendredis de 10h00 à 11h00, située au centre socio-culturel Boris Vian, pour la période du 11 septembre 2023 au 21 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'hôpital.

Décision n°234/2023 en date du 19/09/2023 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association

COLLECTIF POUR LE TRIANGLE DE GONESSE, pour la salle de spectacle les mardis 12 septembre, 3 octobre, 7 novembre et 5 décembre 2023 hors vacances scolaires (rangement compris) de 19h30 à 22h00, située au centre socio-culturel Boris Vian, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 21 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°235/2023 en date du 19/09/2023 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association KHANYA SAVAGES, pour la salle de danse les mercredis hors vacances scolaires (rangement compris) de 18h30 à 22h00, située au centre socio-culturel Boris Vian, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 21 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°236/2023 en date du 19/09/2023 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association PROTECTION CIVILE DU VAL D'OISE, pour la salle de spectacle les samedis 16 septembre, 14 octobre, 18 novembre et 9 décembre 2023, les 13 janvier, 16 mars, 18 mai et 15 juin 2024 hors vacances scolaires (rangement compris) de 9h00 à 18h00, située au centre socio-culturel Boris Vian, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 21 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°237/2023 en date du 19/09/2023 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association SEMENTERA, pour la salle de danse le deuxième et quatrième samedi de chaque mois de 15h00 à 18h00 hors vacances scolaires (rangement compris), située au centre socio-culturel Boris Vian, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 21 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°238/2023 en date du 19/09/2023 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association Art tôt, pour la salle polyvalente, les samedis de chaque mois de 14h00 à 17h30 hors vacances scolaires (rangement compris), située au centre socio-culturel Boris Vian, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 21 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°239/2023 en date du 22/09/2023 : Contrat de maintenance conclu avec la société TK ELEVATOR ayant pour objet la maintenance de l'ascenseur du centre de santé, sis 3 avenue Pierre Sépard.

La dépense engendrée s'élève à 2 034,86 € HT soit 2 441,83 € TTC et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La présente convention a pris effet le 14 août 2023 jusqu'au 13 août 2024 inclus. Le délai d'un an n'est pas reconductible.

Décision n°240/2023 en date du 22/09/2023 : Modification n°1 au marché n°2022/68 de maîtrise d'œuvre conclue avec le groupement DIETMAR FEICHTINGER ARCHITECTES (mandataire) – AGENCE BABYLONE – OETIS – VENATHEC pour la construction du groupe scolaire Maurice Bonnard sur la commune de Villiers-le-Bel ayant pour objet de fixer le montant du coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux à 9 484 901,24 € HT ainsi que le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre qui en découle et de préciser que suite à une erreur matérielle, il convient de lire, dans toutes les pièces du marché, que le mois M0 est fixé à mars 2021 (APD) et non à la date de signature de l'acte d'engagement.

Le montant de la modification n°1 s'élève à 28 621,30 € HT soit 34 345,56 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 989 275,20 € HT soit 1 187 130,24 € TTC.

Décision n°241/2023 en date du 26/09/2023 : Convention de mise à disposition des locaux municipaux pour une résidence de l'association Agapé Compagnie, pour un soutien à la création du spectacle « Cendrillon Wech » selon le planning suivant : lundi 18 septembre, mardi 19 septembre, jeudi 21 septembre et vendredi 22 septembre 2023 de 10h00 à 17h00 à l'espace Marcel Pagnol et le mercredi 20 septembre 2023 de 10h00 à 17h00 à la Maison Jacques Brel.

La convention de mise à disposition est conclue à titre gratuit avec en contrepartie une éventuelle restitution.

Décision n°242/2023 en date du 28/09/2023 : Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du Plan Vélo Régional pour le programme des travaux d'aménagement de voies cyclables.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 991 229,57 € HT.

Décision n°243/2023 en date du 02/10/2023 : Rectification d'erreur matérielle de la décision n°177/2023 du 10 juillet 2023 portant sur la dénomination du titulaire du contrat. Par conséquent le contrat de prestation de services est conclu avec le groupement SOL&CO (mandataire) et MICROHUMUS (cotraitant), ayant pour objet la réalisation d'une mission de diagnostic de pollution et analyse agronomique des terres agricoles de la commune de Villiers-le-Bel et préconisations.

La dépense engendrée d'un montant de 39 930 € HT soit 47 916 € TTC, se décompose de la manière suivant :

- Tranche ferme : 35 430 € HT soit 42 516 € TTC,
- Tranche optionnelle : 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.

La dépense engendrée sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à compter de sa notification pour une durée de trois mois et deux semaines.

Décision n°244/2023 en date du 02/10/2023 : Marché public de services conclu avec l'entreprise Pythagore Education, ayant pour objet la mise en place d'une prestation de formation linguistique en langue française à destination des personnes ne maîtrisant pas les bases orales et écrites du français.

Le montant global des prestations s'élève à 122 500 € HT soit 147 000 € TTC et sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché prendra effet à sa notification, l'exécution des prestations aura lieu du 02/10/2023 au 05/07/2024.

Décision n°245/2023 en date du 02/10/2023 : Rectification d'erreur matérielle de la décision n°229/2023 du 12 septembre 2023 portant sur le montant du contrat de maintenance conclu avec la société WAAT, ayant pour objet la maintenance des bornes de recharge de véhicules électriques.

La dépense engendrée d'un montant global annuel de 112 € HT soit 134,40 € TTC et pour 3 ans de 336 € HT soit 403,20 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville et se décompose comme suit :

- Le garage au Centre technique Municipal : 28 € HT par an,
- Les espaces verts au Centre technique Municipal : 28 € HT par an,
- Ecole Louis Jouvot : 56 € HT par an.

La dépense sera également engendrée par l'application des tarifs définis dans le bordereau de prix unitaires pour les interventions de dépannages ne nécessitant pas de remplacement de pièces.

Le contrat a pris effet le 2 mars 2023 pour une durée initiale ferme de trois ans.

Décision n°246/2023 en date du 02/10/2023 : Convention de prestation de services conclue avec l'association Académie du Sample ayant pour objet la mise en place d'ateliers de podcast pour trois classes de 4ème de Villiers-le-Bel, de novembre 2023 à juin 2024.

La dépense engendrée, d'un montant de 2 100 € total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification.

Décision n°247/2023 en date du 05/10/2023 : Concession nouvelle n°5145 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°248/2023 en date du 05/10/2023 : Concession nouvelle n°5144 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°249/2023 en date du 05/10/2023 : Renouvellement emplacement n°3827 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°250/2023 en date du 05/10/2023 : Concession nouvelle n°5146 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°251/2023 en date du 05/10/2023 : Concession nouvelle n°5140 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°252/2023 en date du 05/10/2023 : Renouvellement emplacement n°2395 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°253/2023 en date du 05/10/2023 : Renouvellement emplacement n°2683 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°254/2023 en date du 05/10/2023 : Renouvellement emplacement n°3338 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°255/2023 en date du 05/10/2023 : Concession nouvelle n°5143 pour une durée de 15 ans. Montant : 404 €.

Décision n°256/2023 en date du 05/10/2023 : Renouvellement emplacement n°3278 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°257/2023 en date du 05/10/2023 : Concession nouvelle n°5142 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°258/2023 en date du 05/10/2023 : Concession nouvelle n°5141 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°259/2023 en date du 05/10/2023 : Renouvellement emplacement n°1636 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°260/2023 en date du 05/10/2023 : Renouvellement emplacement n°1355 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°261/2023 en date du 05/10/2023 : Concession nouvelle n°5139 pour une durée de 30 ans. Montant : 845 €.

Décision n°262/2023 en date du 05/10/2023 : Renouvellement emplacement n°2706 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°263/2023 en date du 05/10/2023 : Concession nouvelle n°3637 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°264/2023 en date du 05/10/2023 : Renouvellement emplacement n°852 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°265/2023 en date du 05/10/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association Morbus Théâtre, pour 1 représentation du spectacle « 2h32 » le samedi 25 novembre 2023 à 20h30 à l'espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève à 3 813,80 € TTC (cession du spectacle, transports et défraiements) auquel se rajoutent les frais de restauration le soir soit 6 repas ainsi que les frais d'hébergement du jeudi 23 novembre 2023 au samedi 25 novembre 2023 soit 3 nuitées.

Décision n°266/2023 en date du 05/10/2023 : Convention de partenariat conclue avec l'association Sham Spectacle, pour 1 représentation du spectacle « Engatzé » de la compagnie Iziago, le samedi 7 octobre 2023 à 20h à l'espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation sera pris en charge par l'association Sham spectacle ainsi que les frais annexes (hébergements, repas et transport).

La ville assura un soutien technique et prendra en charge l'accueil du public et des artistes.

Décision n°267/2023 en date du 05/10/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la production Traffix Music, pour 3 représentations du spectacle « Une princesse qui voulait être une petite fille » le vendredi 17 novembre 2023 à 9h00, 10h15 et 14h00 à l'espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève à 3 767,62 € TTC (cession du spectacle, transports et défraiements) auquel se rajoutent les frais d'hébergement le jeudi 16 novembre 2023 soit 3 nuitées.

Décision n°268/2023 en date du 09/10/2023 : Représentation de la commune devant la Cour d'Appel de Versailles 9ème Chambre dans la procédure d'appel formée contre le jugement en date du 02/01/2023, portant sur une infraction au Code de l'Urbanisme (sis 53 avenue Constant Coquelin), rendu par le tribunal correctionnel de Pontoise - 7ème Chambre 1. Et constitution de partie civile dans cette affaire.

Décision n°269/2023 en date du 10/10/2023 : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Rénovation énergétique de l'éclairage public » du Fonds Départemental d'Aides à l'Investissement des Collectivités, Val d'Oise Territoire, pour le programme des travaux de rénovation et modernisation de l'éclairage public.

Le coût de l'opération s'élève à la somme globale de 2 591 739 € HT.

Décision n°270/2023 en date du 16/10/2023 : Modification n°1 au marché n°2022/99 conclue avec la société CIRIL GROUP, ayant pour objet d'ajouter un service d'assistance formation en ligne pour la gestion financière et ressources humaines en tranche 1 jusqu'à 8 heures chacun par an.

La modification n°1 est d'un montant de 1 980 € HT soit 2 376 € TTC ; par conséquent le montant estimé du marché est de 70 360 € HT soit 84 432 € TTC.

La présente modification a pris effet le 20 février 2023 jusqu'au 20 février 2024.

Décision n°271/2023 en date du 16/10/2023 : Modification n°2 au marché n°2022/53 de travaux de transformation d'un bâtiment communal en maison des projets – Lot n°3 « Couverture – Etanchéité », conclu avec la SAS CHAPELEC, ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché au 30 novembre 2023.

La modification n°2 est sans incidence financière sur le montant du marché.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°272/2023 en date du 16/10/2023 : Modification n°2 au marché n°2022/57 de travaux de transformation d'un bâtiment communal en maison des projets – Lot n°7 « Peintures – Revêtements de sol », conclu avec la SASU LES PEINTURES PARISIENNES, ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché au 30 novembre 2023.

Cette modification n°2 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°273/2023 en date du 16/10/2023 : Modification n°2 au marché n°2022/54 de travaux de transformation d'un bâtiment communal en maison des projets – Lot n°4 « Revêtement de façades », conclu avec la société SAS ELIEZ, ayant pour objet de réaliser des travaux supplémentaires et de prolonger la durée d'exécution du marché au 30 novembre 2023. Cette modification n°2 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°274/2023 en date du 17/10/2023 : Convention de prestation de services conclue avec l'association ART TOT, ayant pour objet la mise en place d'ateliers manga dans le cadre du CLAS COLLEGE au centre socio-culturel Camille Claudel.

La dépense engendrée, d'un montant de 3 120 € total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification pour des prestations allant du 10 octobre 2023 au 21 juin 2023.

Décision n°275/2023 en date du 17/10/2023 : Modification n°2 au marché n°2022/52 de travaux de

transformation d'un bâtiment communal en maison des projets – Lot n°2 « Gros œuvre - VRD », conclu avec la société SANICOTHERM, ayant pour objet de réaliser des travaux supplémentaires et de prolonger la durée d'exécution du marché au 30 novembre 2023.

Le montant de la modification n°2 s'élève à 50 250,97 € HT soit 60 301,16 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 207 648,89 € HT soit 249 178,67 € TTC.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°276/2023 en date du 17/10/2023 : Modification n°2 au marché n°2022/56 de travaux de transformation d'un bâtiment communal en maison des projets – Lot n°6 « Menuiseries intérieures », conclu avec la société SANICOTHERM, ayant pour objet de réaliser des travaux supplémentaires et de prolonger la durée d'exécution du marché au 30 novembre 2023.

Le montant de la modification n°2 s'élève à 2 410 € HT soit 2 892 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 192 772,60 € HT soit 231 327,12 € TTC.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°277/2023 en date du 17/10/2023 : Modification n°2 au marché n°2022/58 de travaux de transformation d'un bâtiment communal en maison des projets – Lot n°8 « Electricités », conclu avec la société CIDEF 30, ayant pour objet de réaliser des travaux supplémentaires et de prolonger la durée d'exécution du marché au 30 novembre 2023.

Le montant de la modification n°2 s'élève à 4 250,68 € HT soit 5 100,82 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 86 653,35 € HT soit 103 984,02 € TTC.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°278/2023 en date du 17/10/2023 : Convention de prestations conclue avec QUADRA CONSULTANTS, ayant pour objet la mise en place d'un accompagnement pour le recrutement d'un responsable du service finances.

La dépense engendrée, d'un montant de 9 150 € HT soit 10 980 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. La convention prendra effet à sa notification.

Décision n°279/2023 en date du 20/10/2023 : Représentation de la commune dans la procédure contentieuse à engager devant la juridiction compétente en vue d'obtenir la libération de la parcelle communale cadastrée AO 198 sise 26 avenue du champ Bacon à Villiers-le-Bel.

Le cabinet d'avocats LE SOURD DESFORGES est mandaté dans ce dossier.

Les frais et honoraires afférents seront réglés et imputés au budget de la Ville. Les honoraires de la SELARL LE SOURD DESFORGES seront facturés sur la base du temps passé évalué à hauteur de 250 € hors-taxes l'heure pour un avocat associé et 180 € hors-taxes l'heure pour un avocat collaborateur.

Décision n°280/2023 en date du 23/10/2023 : Modification n°1 au marché subséquent n°2023/58 de l'accord-cadre à marché subséquent n°2022/75 – lot 8 : Matériels informatiques destinés aux écoles et prestations de câblage signé avec la société PSI PARIS, ayant pour objet la fourniture d'un tableau blanc qui ne devait pas être changé initialement et qui comporte une anomalie détectée lors d'une visite technique.

Le montant de la modification n°1 s'élève à 561 € HT soit 673,20 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 36 696,81 € HT soit 44 036,17 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°281/2023 en date du 23/10/2023 : Contrat de prestation de services conclu avec la société France Bâtiment Industrie (FBI), ayant pour objet la maintenance des onduleurs de l'hôtel de ville.

La dépense annuelle engendrée, d'un montant de 3 044,40 € HT soit 3 653,28 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an ferme et qui sera ensuite reconductible pour une durée d'un an deux fois maximum, soit une durée de 3 ans maximum.

Décision n°282/2023 en date du 23/10/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec le Réseau des musiques actuelles en îles de France (RIF), pour 2 représentations du spectacle « Peace & Love » le jeudi 25 janvier 2024 à 10h00 et 14h00 à l'espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève à 1 200 € TTC (cession du spectacle), auquel se rajoutent les frais de restauration soit 6 repas.

Décision n°283/2023 en date du 23/10/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la production Hexagone recordz, pour 1 représentation du concert « One love festival 2^e Edition » le samedi 6 avril 2024 à 19h00 à la maison Jacques Brel.

Le montant de la prestation s'élève à 8 000 € TTC (cession du spectacle), auquel se rajoutent les frais de restauration du soir pour 30 personnes.

Décision n°284/2023 en date du 23/10/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la Compagnie Paname Pilotis, pour 2 représentations du spectacle « Les yeux de Taqqi » le mardi 28 mai 2024 à 10h00 et mercredi 29 mai 2024 à 15h00 à l'espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève à 4 761 € TTC (cession du spectacle, transports et défraiements), auquel se

rajoutent les frais d'hébergement du lundi 26 au mercredi 28 mai 2024 soit 9 nuitées.

Décision n°285/2023 en date du 24/10/2023 : Modification n°2 au marché n°2022/65 de maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'ancienne Trésorerie en CCAS conclu avec la société Sarl QUATRO ARCHITECTURE, ayant pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux arrêté au stade de l'Avant-projet Définitif à 788 914,61 € HT soit 946 697,53 € TTC, de fixer le forfait définitif de la maîtrise d'œuvre et de prendre en compte les études complémentaires réalisées par la maîtrise d'œuvre.

Cette modification n°2 est d'un montant de 13 554,85 € HT soit 16 265,82 € TTC, ce qui porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 83 604,85 € HT soit 100 325,82 € TTC.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°286/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association Club des loisirs des Anciens pour la mise à disposition de la salle « Acturus » les Lundis et Vendredis de 11h00 à 11h30 hors vacances scolaires (rangement compris), située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 21 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°287/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association CREDO pour la mise à disposition des salles « Aldebaran et Betelgeuse » les samedis hors vacances scolaires (rangement compris) de 13h30 à 17h00, situées au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du samedi 16 septembre 2023 au samedi 15 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°288/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association Socio-Culturel de la Famille 95, pour la mise à disposition de la salle « Deneb » les mercredis de 9h30 à 12h00 hors vacances scolaires, située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du mercredi 13 septembre 2023 au mercredi 19 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°289/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association Cristaux de sel, pour la mise à disposition de la salle « Betelgeuse » un mardi par mois, (soit, les mardis 3 octobre, 7 novembre, et 5 décembre 2023, puis les mardis 9 janvier, 6 février, 5 mars, 2 avril, 7 mai, et 4 juin 2024) de 19h00 à 22h00 hors vacances scolaires, située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du vendredi 15 septembre 2023 au mardi 4 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°290/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association R.E.S.P.I.R.E, pour la mise à disposition de la salle « Acturus » tous les jeudis de 19h30 à 21h30 hors vacances scolaires (rangement compris), située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du jeudi 14 septembre 2023 au jeudi 20 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°291/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association Avenir, pour la mise à disposition des salles « Antares » les samedis de 9h30 à 12h30 et « Aldebaran » les lundis et mardis de 18h30 à 20h30, située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 21 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°292/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association AHPAGS, pour la mise à disposition de la salle « Deneb », les samedis 23 septembre, 18 novembre 2023 puis les samedis 20 janvier, 16 mars, 27 avril, 18 mai et 15 juin 2024 de 16h00 à 18h00 hors vacances scolaires (rangement compris), située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 21 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°293/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association AMICALE DES CITOYENS ENGAGES ACE, pour la mise à disposition de la salle « Aldebaran » les mercredis de 18h30 à 21h30, (rangement compris) située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du mercredi 13 septembre 2023 au mercredi 19 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°294/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association DK-BEL pour la mise à disposition de la salle « Soleil » les mardis de 19h30 à 22h00 hors vacances scolaires (rangement compris), située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du mardi 12 septembre 2023 au mardi 18 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°295/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association CARRE CLAY pour la mise à disposition de la salle « Deneb » les mercredis et samedis de 10h30 à 12h30, hors vacances scolaires, située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du

mercredi 4 octobre 2023 au mercredi 19 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°296/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association A.G.V pour la mise à disposition de la salle « Acturus » les jeudis de 14h30 à 15h30, hors vacances scolaires, située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au jeudi 20 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°297/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association SOC GIRL pour la mise à disposition de la salle « Acturus », le 29 septembre, les 6 et 20 octobre, les 10 et 15 novembre, les 8 et 15 décembre 2023, puis, les 12 et 19 janvier, les 2 et 9 février, le 1^{er} et le 22 mars, les 5 et 26 avril, les 10 et 31 mai et le 7 juin 2024 de 19h30 à 21h00, hors vacances scolaires (rangement compris), située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 21 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°298/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association A.I.A, pour la mise à disposition des salles « Aldebaran » les samedis de 9h00 à 12h30 et « Acturus » les mercredis et samedis de 16h00 à 18h00, hors vacances scolaires, située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du samedi 16 septembre 2023 au mercredi 19 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°299/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association Barbouille, pour la mise à disposition de la salle « Betelgeuse » les lundis et jeudis de 14h00 à 17h00 hors vacances scolaires, située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 21 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°300/2023 en date du 25/10/2023 : Convention conclue avec l'association ADLCA pour la mise à disposition de la salle « Deneb » les samedis 16 septembre, 14 octobre et 9 décembre 2023, puis, les samedis 3 février, 10 mars, 11 mai, 8 juin 2024 de 16h00 à 18h00, (rangement compris), située au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 21 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°301/2023 en date du 26/10/2023 : Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre de l'aide : Prévention et lutte contre les dépôts sauvages, pour le programme de résorption de dépôts sauvages récurrents et accompagnement vers le tri dans l'espace public.

Le coût de l'opération s'élève à la somme globale de 406 749,66 € HT.

Décision n°302/2023 en date du 27/10/2023 : Deux contrats conclues avec la société IVICOM, ayant pour objet la mise à disposition de radars de vitesse à usage préventif, un contrat pour une vitesse réglementaire de 50 km/h et un contrat pour une vitesse réglementaire de 70 km/h.

La dépense annuelle engendrée, après une année de gratuité, d'un montant de 264 € HT soit 316,80 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat concernant la vitesse réglementaire à 50 km/h prendra effet au 1^{er} décembre 2023. Le contrat concernant la vitesse réglementaire à 70 km/h prendra effet au 1^{er} novembre 2023. Les deux contrats sont d'une durée initiale de 12 mois et seront ensuite reconduits tacitement par période d'un an trois fois soit une durée totale maximum de quatre ans.

Décision n°303/2023 en date du 27/10/2023 : Modification n°2 au marché n°2022/55 de travaux de transformation d'un bâtiment communal en maison des projets - Lot n°5 Menuiseries extérieures - métallerie conclu avec la société SANICOTHERM, ayant pour objet de supprimer et remplacer la rampe d'accès PMR par un élévateur et de prolonger la durée d'exécution du marché au 30 novembre 2023.

Le montant de la modification n°2 s'élève à -9 231,36 € HT soit -11 077,63 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 21 833,88 € HT soit 26 200,66 € TTC.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°304/2023 en date du 27/10/2023 : Rectification matérielle de la décision n°2023/212 en date du 31 juillet 2023 autorisant la conclusion d'une convention de prestations pour la mission de direction financière avec SFP COLLECTIVITES.

Il convient de lire que la dépense mensuelle engendrée est d'un montant de 4 600 € HT soit 5 520 € TTC (tous frais inclus), soit sur les huit mois d'exécution du contrat d'un montant global de 36 800 € HT soit 44 160 € TTC et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La convention a pris effet du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de huit mois soit une estimation de 32 jours d'intervention maximum.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE demande s'il y a des questions concernant les décisions prises pour la période comprise entre le 18 septembre 2023 et le 06 novembre 2023.

A la suite de sa demande et constatant qu'aucune remarque ou observation n'a été formulée, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par M. le MAIRE pour la période susmentionnée.

3/ Subventions

Subvention exceptionnelle en soutien aux réfugiés Arméniens du Haut-Karabakh

M. le Maire rappelle que le Haut-Karabakh est l'objet depuis de nombreuses années d'un conflit territorial entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie. Cette région située dans le Caucase Sud peuplée en majorité d'Arméniens est revendiquée par les deux pays, ce qui a engendré au fil des décennies différents conflits armés qui ont fait des milliers de morts et entrainer le déplacement des populations.

Le 19 septembre dernier, l'Azerbaïdjan a lancé une offensive militaire d'envergure dans la région, marquant une escalade significative des hostilités. Cette attaque qui a causé de nombreuses pertes humaines ainsi que des destructions touchant les réseaux de gaz, d'électricité et d'eau, a provoqué l'exode de milliers de civils arméniens du Haut-Karabakh déjà durement impactés par le blocus imposé par la fermeture du corridor de Latchine en décembre 2022 qui constituait, pour eux, une voie de communication vitale avec l'Arménie.

M. le Maire explique que l'État Arménien qui essaie d'accueillir au mieux ces réfugiés est confronté à un cruel manque de moyens.

Face à l'ampleur de cette catastrophe humanitaire, la diplomatie internationale exhorte les deux pays à une désescalade du conflit pour trouver une solution pacifique et durable et garantir la sécurité et le bien-être des populations concernées.

M. le Maire précise que l'État Français a mobilisé des moyens pour apporter une aide d'urgence à la population et de nombreux organismes, associations et fondations ont lancé des appels aux dons.

La commune de Villiers-le-Bel entend, également, dans la mesure de ses moyens, répondre à l'élan de solidarité internationale et apporter son soutien aux réfugiés Arméniens ayant fui le Haut-Karabakh.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € versée à la Croix Bleue des Arméniens de France qui, agit, notamment dans le domaine humanitaire et social.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE M. le Maire à verser à la Croix Bleue des Arméniens de France une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour ses actions auprès des réfugiés Arméniens ayant fui le Haut-Karabakh.

DIT que les crédits afférents à cette subvention seront inscrits sur la ligne 928243 - 6574 du budget 2023 intitulée Actions sociales et autres subventions de fonctionnement.

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE présente la délibération relative à la subvention exceptionnelle en soutien aux réfugiés Arméniens du Haut-Karabakh.

Il rappelle que le conflit entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie a entraîné un exode massif de la population arménienne depuis plusieurs années. La région du Haut-Karabakh s'est ainsi vidée de la moitié de ses habitants qui dans leur fuite ont dû abandonner leurs foyers et leurs biens pour trouver refuge dans différentes régions du territoire Arménien.

M. le MAIRE ajoute que l'Arménie est de nouveau confrontée à un afflux conséquent de population avec l'offensive militaire d'envergure lancé en septembre par l'Azerbaïdjan et peine à faire face aux difficultés engendrées par l'accueil de ces personnes dénuées de tout.

M. le MAIRE propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Croix Bleue des Arméniens de France pour venir en aide aux réfugiés Arméniens du Haut-Karabakh.

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Pierre LALISSE quitte la salle à 19h38 et ne prend part ni au débat ni au vote de la délibération n°4 « Subvention exceptionnelle à l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel ».

4/ Subventions aux associations

Subvention exceptionnelle à l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2023 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales à vocation sportive.

M. le Maire fait observer que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de la subvention de la commune et précise que lorsque la subvention (en espèces et/ou en nature) est supérieure à 50% des recettes de l'exercice, l'ensemble des comptes de l'association doit être fourni à la commune. Il rappelle que les associations régies par la loi de 1901, et notamment les associations subventionnées en nature ou en deniers doivent impérativement tenir soigneusement à jour le "Registre spécial", registre paraphé sur lequel figure le texte des statuts, des modifications statutaires, les compositions mises à jour des instances de gestion de l'association. Les assemblées générales doivent avoir lieu à la fréquence prévue par les statuts, les comptes doivent être tenus conformément aux règles comptables et produits à la première demande d'un représentant autorisé des collectivités subventionnant.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention doit être conclue avec l'association bénéficiaire lorsque le montant de la subvention est supérieure à 23 000 €.

M. le Maire rappelle également que par délibération du 31 mars 2023, un certain nombre de subventions a d'ores et déjà été attribué aux associations et établissements publics à vocation sportive ayant remis un dossier complet. Il précise que le versement d'une subvention de fonctionnement de 27 158 € a été décidé au bénéfice de l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel, après la signature d'une convention financière.

M. le Maire expose que l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel a formulée une demande de subvention exceptionnelle suite à la montée en division supérieure de la section féminine. En effet, le club doit faire face à de nouvelles contraintes et des dépenses supplémentaires pour répondre aux critères de la Fédération Française de Tennis : transport et accueil des joueuses, déplacements pour les tournois.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'exercice 2023 de 20 000 €.

M. le Maire précise qu'au regard du montant des subventions déjà allouées au Tennis Club de Villiers-le-Bel, il est également nécessaire de conclure un avenant à la convention de financement en cours pour permettre le versement de la subvention exceptionnelle.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2023 attribuant pour un certain nombre d'associations et établissements publics, à vocation sportive, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2023 portant autorisation de signature d'une convention de financement avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel,

VU l'avenant n°1 à la convention de financement avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2023,

DECIDE d'attribuer à l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'exercice 2023 de 20 000 €.

DIT que les crédits afférents à cette subvention seront inscrits sur la ligne 92411 - 6574 (Associations Sportives) du budget 2023.

DIT que la notification de subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention.

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel, tel que figurant en annexe de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel, annexé à la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jamil RAJA)

M. RAJA présente la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel. Il précise qu'en raison de la réussite en compétition de l'équipe féminine qui a entraîné une montée en division supérieure, le club doit faire face à des dépenses supplémentaires notamment pour assurer le déplacement et l'hébergement de ses joueuses lors des tournois.

M. RAJA propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le MAIRE à verser une subvention exceptionnelle de 20 000 € au Tennis Club de Villiers-le-Bel et précise que la validation de cette subvention fera l'objet d'un avenant n° 1 à la convention de financement signée avec l'association à la suite du Conseil Municipal du 31 mars 2023.

M. le MAIRE se félicite du rayonnement du Tennis Club de Villiers-le-Bel et de sa réussite en compétition ; il indique qu'il faudra peut-être envisager une augmentation de la subvention de fonctionnement annuelle.

Après la présentation effectuée par M. Jamil RAJA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Pierre LALISSE revient dans la salle à 19h41 après le vote du point 4 de l'ordre du jour.

5/ Petite Enfance

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement 'Subvention de Fonctionnement (Fonds nationaux) - Fonds Publics et Territoires - Fonction Enfance - Axe n°6 : Appui aux démarches innovantes' avec la CAF du Val d'Oise

M. le Maire informe que la signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise est nécessaire pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de l'aide portant sur une subvention de fonctionnement visant des actions relevant de l'axe 6 : appui aux démarches innovantes.

La présente convention d'objectifs et de financement poursuit, de manière non exhaustive, les objectifs suivants :

- Le développement durable,
- Les liens intergénérationnels,
- La qualité d'accueil et les pédagogies innovantes,
- Les démarches favorisant l'accès aux droits,
- L'inclusion numérique des publics.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une aide au fonctionnement qui permet le maintien de la garderie éphémère sur

l'année 2023.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la candidature de la Ville à l'appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour Tous » (2021-2022), la Ville a développé un accueil collectif mobile au sein des centres socio-culturels Salvador Allende et Boris Vian avec la mise en place d'une garderie éphémère à raison d'une demi-journée par semaine.

Ce mode d'accueil permet à des familles éloignées des modes d'accueil plus traditionnels d'expérimenter la séparation dans un cadre sécurisant pour leur enfant, de « travailler » la socialisation de l'enfant pour faciliter la transition vers l'école maternelle ou de disposer de temps pour s'impliquer dans des démarches administratives et/ou d'insertion.

La présente convention fixe le montant de la subvention accordée, par la Commission d'Action Sociale du Val d'Oise, sur fonds nationaux à 40 000€ pour l'année 2023.

La convention est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et ce conformément au courriel de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise reçu le 11 septembre 2023, informant la Ville de la validation des diverses modalités de ladite convention.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement Subvention de Fonctionnement (Fonds nationaux) - Fonds Publics et Territoires - Fonction Enfance - Axe n°6 : Appui aux démarches innovantes avec la CAF du Val d'Oise.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention d'objectifs et de financement Subvention de Fonctionnement (Fonds nationaux) - Fonds Publics et Territoires - Fonction Enfance - Axe n°6 : Appui aux démarches innovantes avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance – Education – Jeunesse du 19 octobre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2023,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement Subvention de Fonctionnement (Fonds nationaux) - Fonds Publics et Territoires - Fonction Enfance - Axe n°6 : Appui aux démarches innovantes avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise, annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise ladite convention ainsi que tous les documents y afférents,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Teresa EVERARD)

Après la présentation effectuée par Mme Teresa EVERARD et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

6/ Enfance

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement Prestation de service 'Contrat local d'accompagnement à la scolarité' Bonus associés avec la CAF du Val d'Oise

M. le Maire rappelle que les projets sociaux 2022-2026 des centres socio-culturels de la ville ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2021. Ils sont composés de quatre axes prioritaires dont un consacré à la jeunesse et un à la famille. Le projet « Contrat local d'accompagnement à la scolarité », répond aux objectifs

validés dans les projets sociaux et aux conditions fixées par la branche Famille de la CAF qui poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants à travers les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité.

Ce projet se distingue en alliant l'accompagnement à la scolarité, les activités culturelles et l'appui aux relations parents/école.

La mise en place des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité dans les centres socio-culturels pour les jeunes collégiens et les enfants en élémentaire conduit à l'élaboration d'une convention d'objectifs et de financement. Ainsi, les projets CLAS doivent obligatoirement développer de manière cumulative les quatre axes d'intervention suivants :

- Sur l'axe d'intervention en direction des enfants et des jeunes (fournir un appui et une méthode de travail, élargir les centres d'intérêt ; mettre en valeur les compétences, organiser un suivi...) ;
- Sur l'axe d'intervention auprès des parents (organiser des temps d'information, mettre en place des temps de convivialité, orienter vers les partenaires, favoriser les échanges informels...) ;
- Sur l'axe de concertation et de coordination avec l'école (relation avec les établissements, enseignants ou CPE, collaboration avec les équipes éducatives...) ;
- Sur l'axe concertation et coordination avec les acteurs du territoire (relation avec les associations et partenaire du secteur).

A cela s'ajoute la possibilité de bénéficier d'un financement bonus « enfants » ou « parents » sous réserve d'un projet précisant l'action qui sera conduite tout au long de l'année en direction des enfants et/ou des parents.

La présente convention précise ainsi le mode de calcul de la prestation de service, des bonus « enfants » et « parents », les conditions d'attribution des bonus, les modalités de versement de la prestation de service et des bonus, les engagements du gestionnaire, ceux de la CAF, les modalités de versement de la subvention, le suivi des engagements, la durée de la convention, les modalités de révision des termes de la convention, et les recours.

M. le Maire précise les modalités de mise en œuvre des trois CLAS Collège et des six CLAS élémentaire :

- Les CLAS « élémentaire » sont sous la responsabilité du service Enfance et se tiennent deux soirs par semaine de 16h30 à 18h30 les lundis et jeudis ou les mardis et vendredis. Le projet qui allie accompagnement à la scolarité et activités de contournement, a une capacité d'accueil de 48 enfants dans chacun des centres.

- Les CLAS « collège » sont sous la responsabilité du directeur-trice du centre socio-culturel et se tiennent trois soirs par semaine les mardis, jeudis et vendredis de 17h15 à 19h15. Le projet qui allie accompagnement à la scolarité et activités de contournement a une capacité d'accueil de 24 jeunes collégiens âgés de 11 à 15 ans dans chaque centre.

M. le Maire précise que le droit à Prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » Bonus associés, pour une année complète sous couvert de transmission des pièces justificatives et d'atteinte des objectifs fixés devrait s'élever à 49 200 € pour l'ensemble des CLAS. Ce montant est recalculé tous les ans selon une formule de calcul définie par la Caf dans la limite d'un plafond fixé annuellement par cette institution.

Le paiement par la CAF est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans la présente convention, produites au plus tard le 30 septembre de l'année de fin de droit.

M. le Maire rappelle que les CLAS collège et élémentaire font aussi l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la programmation annuelle de la politique de la ville contribuant aux projets en moyenne à hauteur de 30 000 € environ par année scolaire. Cette demande de subvention est réinterrogée tous les ans dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville.

La convention est conclue du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2025.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la Convention d'objectifs et de financement Prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » Bonus associés.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs et de financement Prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » Bonus associés avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 3 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2023,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement Prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » Bonus associés avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ladite convention ainsi que tous les documents y afférents,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. William STEPHAN)

Après la présentation effectuée par M. William STEPHAN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

7/ Vie des quartiers

Fonds d'Initiatives Associatives - Attribution de subventions

M. le Maire rappelle que le Fonds d'Initiatives Associatives est un nouveau dispositif mis à disposition des associations locales. Il vise à soutenir l'émergence et l'accompagnement des projets des associations intervenant sur l'une des thématiques du contrat de ville. Il a pour but de soutenir la participation des associations au plus près de la vie quotidienne des habitants. Son fonctionnement doit permettre la réalisation de micro-projets développés à l'échelle d'un quartier et portés par des associations, avec une démarche simplifiée.

M. le Maire rappelle également que le dispositif repose notamment sur la présentation des projets devant une commission dont le rôle est d'écouter, donner un avis et proposer un montant d'attribution de subvention dans le respect des conditions fixées par le règlement adopté en séance du Conseil Municipal du 25 mars 2022.

Une commission d'attribution s'est réunie le 19 octobre 2023. A l'issue de cette séance, il est proposé de soutenir les 2 projets suivants :

Porteur de projet	Nom du projet	Thématique	Descriptif	Coût total de l'action	Subvention accordée
ADLM	Marché de Noël et Noël ADLM	Cohésion sociale	16/12 : Participation au Marché de Noël avec de la vente d'objets de Noël (prix attractifs), crêpes et chocolat chaud. 27/12 : Organisation d'une fête de « Noël » au DLM – Place Carré, avec des animations, du maquillage, distribution de pochettes surprises, de chocolat chaud, le tout immortalisé grâce au <i>photobooth</i> .	1 100 €	850 €
Ecoles et Quartier	<i>Paint Party</i>	Cohésion sociale - Parentalité	Proposition d'une action courant décembre à destination des familles. Cette action consiste à proposer une activité de découverte Parents/Enfants,	1 351 €	1 080 €

			de peinture sur toile. A cela s'ajouteront des animations, une dégustation de cocktails colorés et un <i>photobooth</i> .		
--	--	--	---	--	--

M. le Maire précise que dans un délai de 1 mois après la réalisation du projet, un bilan doit être transmis par l'association à la commune avec les pièces justificatives des dépenses.

M. le Maire propose de verser une subvention aux projets éligibles dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives, suite à la tenue de la commission FIA réunie le 19 octobre 2023.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2022 créant le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) et approuvant son règlement de fonctionnement,

VU les avis rendus par la Commission relative au Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) réunie le 19 octobre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers – Participation des habitants – Maisons de quartier du 3 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2023,

AUTORISE le versement des subventions suivantes intervenant dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) :

- A l'association ADLM, pour le projet « Marché de Noël et Noël ADLM » : Montant de la subvention : 850 €.
- A l'association Ecoles et quartier, pour le projet « *Paint Party* » : Montant de la subvention : 1 080 €.

(Rapporteur : Mme Marine MACEIRA)

Après la présentation effectuée par Mme Marine MACEIRA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

8/ Personnel

Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'Etat a annoncé en juin dernier plusieurs mesures afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique dans le contexte d'inflation que connaît le pays depuis plusieurs mois.

Ces mesures visent plus particulièrement les bas salaires et la classe moyenne et s'appuient sur deux leviers principaux :

- mesures indiciaires socle pour tous les agents : revalorisation de la valeur du point d'indice de 1,5 % et attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024,
- rehaussement des bas salaires : distribution de points d'indice supplémentaires pour relever la rémunération des agents positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B.

En outre, pour la fonction publique d'Etat et Hospitalière une prime de pouvoir d'achat pour les agents les plus touchés par l'inflation a été créée et instaurée par le décret n°2023-702 paru le 31 juillet 2023. Ladite prime est versée aux agents publics concernés à compter du mois d'octobre.

M. le Maire indique que pour la fonction publique territoriale, cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est

autorisée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Il précise qu'elle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

M. le Maire précise qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

M. le Maire précise également que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

M. le Maire indique que :

1- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Compte tenu du contexte d'inflation également subi par les agents de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents publics de Villiers-le-Bel.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023,

DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités d'attribution définies ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

DIT qu'il sera fait application des règles suivantes dans les cas particuliers cités :

1- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

DIT que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique qui interviendra avant le 31 décembre 2023 ou au plus tard le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE expose que la prime de pouvoir d'achat est une mesure exceptionnelle mise en place par le Gouvernement pour soutenir les agents publics face à l'inflation. Son versement a concerné dans un premier temps les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière, ainsi que les militaires.

M. le MAIRE précise que pour les agents de la fonction publique territoriale, il a fallu attendre la parution le 31 octobre 2023 d'un décret spécifique définissant les critères d'éligibilité ainsi que le montant plafond des primes. Il précise qu'en vertu du principe de libre administration, les collectivités territoriales restent libres d'instaurer ou non cette prime.

M. le MAIRE explique qu'en cette fin d'exercice budgétaire, plusieurs collectivités n'ont pas, forcément, les crédits nécessaires pour une application pleine et entière de cette prime qui sera, dans certaines villes, soit modulée dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération, soit versée en 2024.

M. le MAIRE indique qu'à Villiers-le-Bel, le choix a été fait de verser en une fois, à tous les agents éligibles la prime plafond comprise entre 300 € et 800 € en fonction de la rémunération brute perçue par l'agent au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

M. le MAIRE informe les élus que le versement de cette prime, qui figurera sur la fiche de paie du mois de décembre, sera financée par les crédits budgétés au chapitre 012 lié à la masse salariale et non consommés en 2023. En effet, l'instauration de cette prime à Villiers-le-Bel, dont le coût est évalué à environ 300 000 €, est notamment rendue possible par les difficultés de recrutement rencontrées sur un certain nombre de postes qui restent non pourvus à ce jour.

M. DEMBELE demande si le versement de cette prime est subordonné à la notion de présence ou la manière de servir de l'agent.

M. le MAIRE répond que le versement de cette prime exceptionnelle liée au pouvoir d'achat s'effectuera au regard des 3 seuls critères définis par le décret du 31 octobre 2023 et qui sont rappelés dans la délibération.

Après sa présentation et à la suite de cet échange, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

9/ Personnel

Suppressions et créations d'emplois

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire indique qu'une réforme de la gestion des demandes de logements sociaux et du régime de leur attribution impactera la collectivité à la fin de l'année 2023. En effet, la loi Elan rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social. Elle consiste à attribuer des points aux dossiers des demandeurs d'un logement social en fonction des critères renseignés lors du dépôt de leur demande ou à tout moment lors de la mise à jour de leur dossier et sur présentation impérative des pièces justificatives.

Sur leur espace personnel : www.demande-logement-social.gouv.fr, les demandeurs pourront avoir accès à différentes informations relatives au temps d'attente d'attribution par commune en fonction de leur composition familiale.

Actuellement, la mise à jour des demandes de logement se fait uniquement en cas de proposition de logement (soit environ 30 dossiers mis à jour mensuellement). Avec la mise en place de la cotation, les dossiers devront être mis à jour lors de la création, lors d'un renouvellement, voire de façon continue selon les justificatifs à fournir.

Au vu des chiffres de l'année 2022, ce sont environs 1300 dossiers de demandeurs (création et renouvellement) à minima qui seraient à réaliser avec la mise en place de la cotation contre 420 en moyenne actuellement.

Le nombre de pièces justificatives à intégrer au dossier du demandeur pourrait être plus important au vu des critères définis par la cotation.

Il faudra également mettre à jour toutes les demandes actuelles enregistrées auprès du service logement social de la ville, prenant ainsi en compte toute l'antériorité du service. Cette mise à jour devra être finalisée d'ici janvier 2024 afin que les demandeurs ne soient pas pénalisés dans leur recherche de logement. Celle-ci représentera un travail conséquent et supplémentaire pour les agents du service susvisé.

Le service logement social est composé d'une responsable de service, de deux agents instructeurs et d'un agent administratif en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) jusqu'au 03/01/2024.

Au regard des point précités, M. le Maire propose :

- La suppression à compter du 03/01/2024 du poste d'agent administratif non permanent ouvert en contrat P.E.C.
 - La création d'un poste permanent au service logement social, à temps complet ouvert sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs de catégorie C et d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet ouvert au recrutement des contractuels sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs sur une durée strictement limitée à l'accomplissement des travaux liés à la mise en place de la cotation des logements sociaux estimés à 8 mois et ne pouvant excéder une année.
- La rémunération de ces 2 emplois sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

D'autre part, M. le Maire expose que plusieurs agents ont pris leurs fonctions au sein du service de la police municipale et de la brigade environnement. Afin d'assurer un encadrement de qualité de ce service et d'assurer la continuité en l'absence du responsable de service, il est proposé de transformer un poste de chef(fe) d'équipe à la police municipale en un poste d'adjoint(e) du responsable du service de la police municipale et de la brigade environnement. Ceci nécessite :

- La suppression du poste permanent à temps complet de « chef(fe) d'équipe de la police municipale », ouvert sur les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale de catégorie C.
- La création d'un poste permanent à temps complet « d'adjoint(e) au responsable du service de la police municipale et de la brigade environnement » ouvert sur les grades du cadre d'emplois des agents de Police Municipale de catégorie C.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L441-2-8,

VU la délibération du 24 septembre 2021 portant création de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC),

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023,

DECIDE la suppression des postes suivants :

- **Un poste non permanent d'agent administratif, à temps complet, ouvert sur le dispositif Parcours Emploi Compétences à compter du 03/01/2024.**
- **Un poste permanent de « chef(fe) d'équipe de la police municipale », à temps complet, ouvert sur les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale de catégorie C.**

DECIDE la création des postes suivants dans les conditions ci-dessus exposées :

- **Un poste permanent « d'agent(e) instructeur(trice) » au service logement social, à temps complet, de catégorie hiérarchique C relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.**

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes

par la législation.

- Un poste non permanent, à temps complet « d'agent(e) administratif(ve) » au service logement social, de catégorie hiérarchique C relevant de la filière administrative, justifié par un accroissement temporaire d'activité, ouvert au recrutement des contractuels sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs sur une durée strictement limitée à l'accomplissement des travaux liés à la mise en place de la cotation des logements sociaux estimés à 8 mois et ne pouvant excéder une année.

La rémunération de ces 2 emplois sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

- Un poste permanent, à temps complet « d'adjoint(e) au responsable du service de la police municipale et de la brigade environnement. » de catégorie hiérarchique C relevant de la filière police municipale, sur les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE expose que la présente délibération porte, notamment, sur la suppression d'un poste subventionné d'agent administratif en contrat Parcours Emplois Compétences (PEC) qui est transformé en un poste permanent d'adjoint administratif et par la création d'un poste non permanent ouvert aux contractuels.

M. le MAIRE indique que ces créations de poste se justifient par la mise en œuvre du système de cotation des demandes de logements sociaux. Il explique que le service logement social devra faire face à un travail d'ampleur portant sur la mise à jour d'environ 1 300 dossiers.

M. le MAIRE explique que la cotation sera utilisée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour évaluer et classer les demandes de logements sociaux en fonction de critères objectifs qui permettront de déterminer l'ordre d'attribution des logements disponibles sur le parc social.

M. le MAIRE précise, également, que de nouveaux recrutements sont intervenus au sein du service de la Police Municipale et de la Brigade Environnement et qu'il est nécessaire de revoir son organisation pour rendre son fonctionnement plus efficace. Aussi, il propose au Conseil Municipal la suppression d'un poste permanent de chef d'équipe de la police municipale, lequel est transformé en un poste d'adjoint au responsable de service de la Police Municipale et de la Brigade Environnement ouvert sur les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale de catégorie C.

M. IBORRA demande quel est l'effectif actuel de la police municipale.

M. le MAIRE répond que le service « Police Municipale et Brigade Environnement » se compose aujourd'hui d'un chef de service, de 4 agents de police municipale, de 4 ASVP et d'un poste administratif.

Il précise que l'idéal serait un effectif plein à 12 agents de police municipale.

M. le MAIRE signale également qu'il s'agit de l'une des filières où la ville peine à recruter depuis un certain nombre d'années.

Après sa présentation et à la suite de cet échange, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

10/ Marchés publics

Autorisation de signature - Modification n°4 au marché 2020/10 de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant

M. le Maire rappelle que la Ville de Villiers-le-Bel a engagé un important programme de renouvellement urbain dans l'Est du quartier de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM), le quartier du Puits-la-Marlière (PLM) et celui du Village.

Ces sites sont inscrits en totalité ou pour partie dans la liste des quartiers prioritaires et bénéficient à ce titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) prévu par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de la cohésion urbaine.

Un protocole de préfiguration a été mis en œuvre sur le territoire afin d'amorcer ce projet urbain depuis 2015. De nombreuses études ont été réalisées afin de structurer et consolider un projet urbain cohérent et la convention pluriannuelle a été signée le 14 mars 2023.

La construction du nouveau complexe sportif Didier Vaillant dans le quartier du Puits-la-Marlière s'inscrit dans ce projet ambitieux et les travaux ont débuté depuis plusieurs semaines dans la perspective d'une ouverture à la fin d'année 2024 ou au premier trimestre 2025.

Le gymnase Paul Langevin, dans le quartier du Puits-La-Marlière, est actuellement dans l'enceinte du groupe scolaire de même nom. Exigu, en mauvais état, il ne répond plus aux besoins des usagers et des services municipaux et à la demande croissante de mise à disposition de créneaux sportifs pour les scolaires (hausse des effectifs, extension du lycée Pierre Mendès-France etc.). Au regard de l'examen patrimonial, cet équipement est voué à la démolition. Nonobstant, la municipalité à travers son projet urbain prévoit, pour le remplacer, la reconstruction d'un nouvel équipement sportif, sur un autre site, qui répondra aux besoins actuels et futurs des utilisateurs et gestionnaires.

Pour cela, la commune a missionné, en 2017, le programmiste PROPOLIS pour réaliser le programme du complexe sportif.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 28 juin 2019, le Conseil municipal l'a autorisé à lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif.

Par délibération en date du 31 janvier 2020, le Conseil municipal l'a autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement BUREAU FACE B - YLE ARCHITECTES - BOLLINGER GROHMANN - GINKO ET ASSOCIES - ECALLARD ECONOMISTE - NOBATEK - ITAC - QUALIVIA INGENIERIE - SLAP PAYSAGE, désigné comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre suite à l'avis favorable du jury de concours du 9 janvier 2020.

Pour mémoire, le marché de maîtrise d'œuvre a été établi pour une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 5 583 000 € HT, valeur exprimée au mois de juin 2019.

M. le Maire indique que le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre au regard de l'enveloppe financière affectée aux travaux était de 686 709 € HT, soit 824 050,80 € TTC, avec un taux de rémunération fixé à 12,30%.

M. le Maire rappelle que par décision n°125/2022 en date du 14 février 2022, il a autorisé la signature d'une première modification ayant pour objet de fixer le montant du coût de réalisation des travaux ainsi que le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre. Le montant de la modification n°1 au marché n°2020/10 s'est élevé à 26 113,27 € HT, soit 31 335,92 € TTC, portant le montant dudit marché à 712 822,27 € HT, soit 855 386,72 € TTC.

Par délibération en date du 25 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une deuxième modification au marché 2020/10 de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant, ayant pour objet de revaloriser le montant de la rémunération du maître d'œuvre afin de prendre en considération la réalisation de prestations supplémentaires pour apporter des modifications au programme décidées par le maître d'ouvrage. Le montant de la modification n°2 au marché n°2020/10 s'est élevé à 18 197,80 € HT, soit 21 837,36 € TTC, portant le montant du marché à 731 020,07 € HT soit 877 224,08 € TTC.

Par décision n°211/2023 en date du 31 juillet 2023, M. le Maire a autorisé la signature d'une troisième modification au marché susvisé, ayant pour objet de modifier l'échéancier de paiement prévu à l'article 7.3.3 du CCAP concernant les éléments de mission VISA et EXE partiel. La modification n°3 n'a pas eu d'incidence financière sur le montant du marché.

M. le Maire indique que sur demande du maître d'ouvrage (la commune), la maîtrise d'œuvre a repris les études dites PRO pour y intégrer des demandes issues de la concertation publique auprès d'associations sportives et d'habitants, mais également pour que ledit projet soit calé avec la fiche de lot définie dans le cadre du NPNRU. Enfin, le maître d'ouvrage souhaite confier une mission de signalétique à la maîtrise d'œuvre afin que l'équipement puisse gagner en visibilité et que les usagers puissent disposer d'informations claires et lisibles.

Par conséquent, une modification du marché 2020/10 de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant est nécessaire pour prendre en compte les prestations susmentionnées.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer une quatrième modification au marché 2020/10 qui s'élève à un montant total de 11 700 € HT, soit 14 040 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 742 720,07 € HT, soit 891 264,08 € TTC, ce qui introduit un pourcentage d'écart de +8,16 % par rapport au marché initial.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain signé le 8 juin 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2020 portant autorisation de signature – Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif Didier VAILLANT,

VU l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine du 12 juillet 2021,

VU la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de la commune du Quartier prioritaire de la Ville (QPV) Village-Derrière les Murs et Puits-la-Marlière, signée le 14 mars 2023,

VU la décision n°125/2022 en date du 14 février 2022 relative à la modification n°1 au marché n°2020/10 de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant dans le quartier du Puits-la-Marlière,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 relative à la modification n°2 au marché n°2020/10 de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant,

VU la décision n°211/2023 en date du 31 juillet 2023 relative à la modification n°3 au marché n°2020/10 de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant dans le quartier du Puits-la-Marlière,

VU la proposition de modification n°4 au marché n°2020/10 de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement durable du 23 octobre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 24 octobre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2023,

APPROUVE les termes de la modification n°4 au marché n°2020/10 de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant dans le quartier du Puits-la-Marlière,

AUTORISE M. le Maire à signer la modification n°4 au marché n°2020/10 de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant dans le quartier du Puits-la-Marlière avec le groupement d'entreprises BUREAU FACE B - YLE ARCHITECTES - BOLLINGER GROHMANN - GINKO ET ASSOCIES - ECALLARD ECONOMISTE - NOBATEK/INEF4 - ITAC - QUALIVIA INGENIERIE - SLAP PAYSAGE ayant pour mandataire BUREAU FACE B, dont le siège social est situé 8 place Simon Vollant à Lille,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. Maurice MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

11/ Marchés publics

Autorisation de signature - Accord-cadre de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie et réseaux divers du patrimoine communal

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le marché de travaux d'entretien, réparation et construction de réseaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales des bâtiments communaux, aménagement de la voirie communale, espaces extérieurs des bâtiments et équipements communaux se termine le 5 novembre 2023.

Par conséquent, une nouvelle consultation, concernant l'accord-cadre de travaux pour les travaux d'entretien et d'aménagement de voirie et réseaux divers du patrimoine communal, a été lancé le 1er août 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert de niveau européen, publiée au BOAMP et au JOUE le 4 août 2023 ; la date limite de remise des plis était fixée au 18 septembre 2023 à 12 heures.

M. le Maire précise que ce marché est passé selon les seuils annuels minimum et maximum suivants :

Minimum HT	Maximum HT
583 333,00 €	2 083 333,00 €

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

M. le Maire précise que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de notification du contrat et qu'il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, ne pourra excéder 4 ans.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que 5 sociétés ont répondu. Ces offres ont été ouvertes, analysées et proposées pour l'attribution en Commission d'appel d'offres du 24 octobre 2023.

M. le Maire informe les membres du Conseil que la Commission d'appel d'offres a attribué cet accord-cadre au groupement EMULITHE (mandataire)-COCHERY (cotraitant) dont le siège social est sis, Voie de Seine – 94290 VILLENEUVE LE ROI.

Par conséquent, M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'accord-cadre de travaux pour les travaux d'entretien et d'aménagement de voirie et réseaux divers du patrimoine communal avec le groupement EMULITHE (mandataire)-COCHERY (cotraitant) dont le siège social est sis, Voie de Seine – 94290 VILLENEUVE LE ROI.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 24 octobre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre de travaux pour les travaux d'entretien et d'aménagement de voirie et réseaux divers du patrimoine communal avec le groupement EMULITHE (mandataire) - COCHERY (cotraitant) dont le siège social est sis, Voie de Seine – 94290 VILLENEUVE LE ROI.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents.

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

En préambule, Mme KILINC rappelle que l'accord-cadre est une technique d'achat qui permet à la collectivité de planifier sur une période donnée ses achats au fur et à mesure de ses besoins et pour des prestations déterminées.

Mme KILINC précise que l'accord-cadre objet de la présente délibération comprend essentiellement les travaux suivants : des travaux de terrassement généraux (comme l'arrachage d'arbre, ...), des travaux de voirie, des travaux d'assainissement d'eaux pluviales et usées des bâtiments communaux, des travaux de maçonnerie et ouvrages divers, des travaux de signalisation verticale et horizontale et des interventions d'astreintes.

Mme KILINC ajoute que le marché est passé selon les seuils annuels minimum et maximum suivants :

Minimum HT	Maximum HT
583 333,00 €	2 083 333,00 €

Mme KILINC explique que la Commission d'appel d'offres, après analyse des candidatures et des offres des 5 réponses reçues, a décidé d'attribuer cet accord-cadre au groupement EMULITHE (mandataire)-COCHERY (cotraitant) dont le siège social est sis, Voie de Seine – 94290 VILLENEUVE LE ROI.

Par conséquent, Mme KILINC demande au Conseil Municipal d'autoriser M. le MAIRE à signer l'accord-cadre de travaux pour les travaux d'entretien et d'aménagement de voirie et réseaux divers du patrimoine communal avec le groupement EMULITHE (mandataire)-COCHERY (cotraitant).

Après la présentation effectuée par Mme Laetitia KILINC et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 28 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 28 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Contre : 6 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

12/ Eclairage public

Autorisation de signature - Convention d'aide au financement pour la réalisation d'études sur le patrimoine éclairage public avec le SIPPEREC dans le cadre du programme LUM'ACTE

M. le Maire rappelle que l'éclairage public est un poste important de dépense énergétique et que la ville s'est engagée à moderniser son patrimoine en vue de réaliser des économies d'énergie et de maîtriser les consommations.

M. le Maire explique que dans le cadre du programme LUM'ACTE, la FNCRR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) a retenu la candidature SIPPEREC, qui a porté la demande de la ville de Villiers-le-Bel.

M. le Maire précise que le SIPPEREC s'est engagé lors de sa candidature à l'appel à projets du programme LUM'ACTE, pour le compte de la ville, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Elaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière ;
- Définition d'un plan d'Actions.

Le montant de cette mission est de 41 464,50 € HT soit 49 757,40 € TTC.

M. le Maire précise que la convention objet de la présente délibération a pour but de définir le cadre d'intervention des parties dont les modalités de reversement de la subvention du programme LUM'ACTE par le SIPPEREC à la ville ; sachant que le montant de la subvention octroyée à la ville est de 17 752 € HT.

M. le Maire indique que la ville en signant la convention s'engage à :

- Commander la mission auprès du prestataire Artelia-NoctaBene, titulaire du marché « pour la performance énergétique et environnementale de l'éclairage public » mis à disposition des adhérents du SIPPEREC dans le cadre de la centrale d'achat SIPP'n'CO ;
- Mettre en œuvre les deux actions susvisées ;

- Désigner un référent qui suivra le dossier ;
- Participer aux réunions ;
- Partager l'intégralité des documents techniques et financiers,
- En cas de communication sur l'action accompagnée, citer l'accompagnement du programme LUM'ACTE et utiliser les logos correspondants.

En contrepartie, le SIPPEREC s'engage à :

- Appeler la subvention auprès de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) et à reverser ensuite à la ville, dans un délai de trois mois, la subvention à hauteur de 95%.

M. le Maire précise que le SIPPEREC conserve 5% de la somme obtenue au titre de ses frais de gestion et de dossiers.

M. le Maire indique que la présente convention prend fin lorsque le paiement final est versé à la ville, ou le cas échéant, à la fin du programme LUM'ACTE, le 31 décembre 2023.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à signer la convention d'aide au financement pour la réalisation d'études sur le patrimoine éclairage public avec le SIPPEREC.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'aide au financement pour la réalisation d'études sur le patrimoine éclairage public avec le SIPPEREC, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement durable du 23 octobre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2023,

APPROUVE les termes de la convention d'aide au financement pour la réalisation d'études sur le patrimoine éclairage public à passer avec le SIPPEREC, annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer avec le SIPPEREC ladite convention ainsi que tous les documents y afférents,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. Maurice MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

13/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention relative à la mutualisation des moyens financiers avec l'OPAC de l'Oise et ses locataires pour renforcer la sécurité aux moyens de sociétés de gardiennage privé

M. le Maire présente l'action du bailleur social OPAC de l'Oise en faveur de la tranquillité de ses locataires. En plus de ses dispositifs traditionnels (mise en sécurité des immeubles et des parkings, installation de la vidéosurveillance), l'OPAC de l'Oise a développé un service complémentaire aux locataires afin d'accroître leur tranquillité résidentielle.

M. le Maire précise que ce service a permis de mobiliser des agents de sécurité privée qui sont intervenus 162 heures pour un montant de 5 535 euros sur le patrimoine de Villiers-le-Bel du 1er janvier au 31 décembre 2022.

M. le Maire ajoute que pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023, ledit service a permis de mobiliser des agents de sécurité privée à hauteur 60 heures pour un montant de 2 133,17 euros sur le patrimoine communal.

Comme pour les années précédentes, ces interventions ont eu lieu dans les immeubles collectifs et leurs abords pour :

- Prévenir les débordements ou les dégradations,
- Mener des actions contre les occupations illicites de halls ou de sous-sols,
- Signaler la présence d'objets ou de substances illicites dans les parties communes,
- Conserver ou ramener la tranquillité dans l'immeuble.

Les agents de sécurité réalisent quotidiennement des rapports, qui sont transmis à la police nationale et municipale afin de leur permettre d'intervenir efficacement. Les locataires sont informés de chaque intervention dans leur immeuble par voie d'affichage ou en laissant un avis de passage dans leur boîte aux lettres.

M. le Maire indique que suite à la présentation des bilans intermédiaires de la cinquième année de ce service aux associations départementales de locataires, le protocole ACL sécurité a donc été reconduit pour une nouvelle période de 24 mois, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024. Une convention annuelle sera toutefois réalisée pour l'année 2023 ainsi que pour l'année 2024.

A l'issue de ces conventions, un nouveau bilan sera réalisé annuellement, et la participation financière des locataires de l'OPAC de l'Oise vivant en logement collectif sera maintenue à hauteur de 1,50 euros par locataire et par mois.

M. le Maire indique que la ville de Villiers-le-Bel, via notamment l'action de la Police municipale, est partenaire de la gestion de la tranquillité résidentielle depuis 2021. Pour améliorer le partenariat avec l'OPAC de l'Oise en faveur de cet objectif, elle peut également signer une convention visant à renforcer la sécurité et participer financièrement à la mobilisation de sociétés de gardiennage privé. Cette participation s'élève à 0,50 centimes d'euros par logement collectif de l'OPAC de l'Oise situé dans la commune.

M. le Maire rappelle qu'il y a 113 logements collectifs de l'OPAC de l'Oise sur la ville de Villiers-le-Bel, et qu'au titre de l'année 2023, la participation financière de la ville s'élèverait à 678 euros. La participation financière des locataires de l'OPAC de l'Oise résidants dans les logements collectifs répertoriés sur le patrimoine de Villiers-le-Bel est de 2 034 euros.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le bailleur social OPAC de l'Oise afin de participer au financement de ce service de sécurité pour améliorer la tranquillité résidentielle des locataires de l'OPAC de l'Oise.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2122-21-1,

VU la convention relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de Villiers-le-Bel pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2023,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de Villiers-le-Bel pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec l'OPAC de l'Oise.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE présente la délibération relative à la signature d'une convention fixant, notamment, la participation de la ville au dispositif de mutualisation des moyens financiers mis en place par l'OPAC de l'Oise pour renforcer la sécurité aux moyens de sociétés de gardiennage privé.

M. le MAIRE rappelle que l'OPAC de l'Oise a mis en place ce service pour améliorer la tranquillité de ses locataires et aider à la sécurisation de l'ensemble de son patrimoine. Ce service financé par le bailleur à hauteur de 200 000 € annuel sur l'ensemble de son patrimoine collectif mobilise des agents de sécurité privée et induit une participation financière des locataires à hauteur de 1,50 € par mois.

M. le MAIRE explique que depuis 2021, par le biais d'une convention annuelle, la ville participe à hauteur de 0,50 € par logement édifié sur la commune, soit une participation de 678 € pour 113 logements formant le patrimoine de l'OPAC de l'Oise sur les quartiers du Village et des Carreaux.

M. le MAIRE précise qu'il semblerait que des locataires de l'OPAC de l'Oise s'interrogent sur le bien-fondé de ce dispositif. Aussi, il indique qu'il doit prochainement rencontrer un collectif de locataires ; la difficulté étant d'évaluer si ce collectif est représentatif de l'ensemble des locataires sur cette question.

M. le MAIRE confirme que si ce service devait être remis en cause par les principaux intéressés, la ville ne signerait probablement pas la convention objet de la présente délibération.

Enfin, M. le MAIRE tient à signaler que le bailleur CDC Habitat Social a mis en place un système similaire sur les quartiers des Carreaux et de Derrière-les-Murs de Monseigneur mais qu'il ne fait pas contribuer ses locataires.

Pour conclure, M. le MAIRE invite les élus à voter cette délibération sachant que la signature de la convention annexée sera subordonnée aux conclusions dégagées lors de la rencontre prévue avec les locataires de l'OPAC de l'Oise.

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 28 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 28 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Contre : 6 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

14/ Gestion urbaine de proximité

Autorisation de signature - Conventions de Gestion Urbaine de Proximité des quartiers Derrière-les-Murs-de-Monseigneur (DLM) et Puits-la-Marlière (PLM)

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la commune a décidé de se doter d'une convention de Gestion Urbaine de Proximité pour les quartiers de Derrière-Les-Murs-de-Monseigneur (DLM) et du Puits-la-Marlière (PLM).

Le projet de renouvellement urbain desdits quartiers (surface de près de 70 hectares) se traduit par un programme ambitieux de travaux d'espaces publics qui porte sur 29 hectares à aménager. La création de nouvelles voies (1,8 km) et de cheminements doux, la restructuration des voies existantes (4 km) et l'aménagement d'espaces paysagers s'intègrent dans une stratégie de réduction de la taille des îlots des grands ensembles, notamment d'habitats sociaux. Par ailleurs, ce projet implique une vaste phase de répartition foncière qui a pour objectif de restructurer les îlots, clarifier les unités de gestion publique et privé, créer des voies nouvelles (allée des Commerces, rue Germaine Richier, prolongement du Boulevard Allende), des cheminements doux et aménager des espaces paysagers, afin de transformer le cadre de vie et les dynamiques desdits quartiers. Ces interventions foncières concernent principalement le patrimoine des bailleurs sociaux puisque plus de 7,4 hectares d'espaces à usage public, aujourd'hui gérés par les bailleurs (CDC Habitat, Val d'Oise Habitat), seront

réaffectés au domaine public. Les copropriétés sont également concernées par le programme d'intervention foncière, mais dans des proportions moindres.

M. le Maire précise que le programme des travaux de la concession d'aménagement doit permettre de repenser les modalités de gestion entre la ville, les bailleurs et les copropriétés afin d'améliorer leur efficacité et agir ainsi sur la qualité de vie de ces quartiers. Cela passe notamment par une clarification de la domanialité via les projets de résidentialisation des copropriétés.

M. le Maire rappelle que le projet de renouvellement urbain est multi-dimensionnel puisqu'il vise également à intervenir sur le parc d'habitations et ce, pour rendre possible des parcours résidentiels plus qualitatifs. Enfin, il s'accompagne aussi d'un ambitieux programme d'équipements publics en cours d'études ou de réalisation.

L'objectif général de la démarche de la gestion urbaine de proximité (GUP) est de renforcer la coordination des différents partenaires concernés par la gestion d'un territoire en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants. Elle contribue à forger l'image d'un quartier, son attractivité et la représentation que les habitants et usagers ont d'eux-mêmes et des autres habitants. La gestion urbaine de proximité n'est pas un nouvel échelon décisionnel, mais un outil permettant de coordonner dans le temps et dans l'espace, l'ensemble des services urbains et résidentiels sur un quartier.

La convention GUP est le document qui contractualise entre les différents acteurs du cadre de vie un plan d'actions à moyen terme, permettant de répondre aux dysfonctionnements urbains, et concourt à l'amélioration du cadre de vie du quartier, au-delà des interventions du quotidien.

M. le Maire indique que les plans d'actions des conventions des quartiers DLM et PLM qui sont élaborés, constituent l'aboutissement d'un travail partenarial qui s'est appuyé sur un diagnostic des différentes composantes de la gestion urbaine aussi bien technique que sociale. Ce diagnostic a donc permis de définir les enjeux prioritaires de la convention GUP, et de décliner des actions à mettre en œuvre suivant ces axes :

- Cadre de vie ;
- Gestion des déchets ;
- Articulation avec le projet urbain ;
- Tranquillité publique.

I. Eléments de contexte et diagnostic des quartiers :

Le QPV de la Ville comprend les quartiers DLM, PLM et Village. Les quartiers sont caractérisés par une population à faibles revenus avec de nombreux ménages en précarité économique, comparé à l'échelle de la commune et de l'agglomération.

Les quartiers sont majoritairement composés de logements sociaux soit 55,3% des logements avec une part importante au PLM et au DLM.

Au PLM, compte-tenu de la configuration urbaine du quartier avec de nombreux espaces libre d'accès en arrière des bâtiments et de nombreux recoins protégés des regards, le quartier est propice aux dépôts sauvages qu'ils proviennent des habitants du quartier, d'autres quartiers ou de professionnels. Le quartier compte plusieurs points particulièrement problématiques avec des dépôts quotidiens et en quantité importante.

S'agissant du stationnement, l'offre est déficitaire par rapport à la demande générant une pression très forte sur les espaces publics avec pour conséquence la présence de nombreuses voitures en stationnement interdit. Ces voitures se stationnent parfois sur des espaces qui peuvent gêner la collecte des bornes aériennes ou à l'entrée de voies pompiers. La pression du stationnement est accentuée par la présence de nombreuses voitures épaves et ventouses et par la présence de sites de mécanique sauvage avec pour conséquence la mobilisation de nombreuses places de stationnement.

Au DLM, plusieurs points noirs de dépôts réguliers d'encombrants ont été identifiés dans le quartier. Les quantités déposées peuvent parfois être importantes. On trouve à la fois des meubles, de l'électroménager, des petits déchets ou encore des déchets issus de chantiers, le plus souvent déposés par des artisans. Ces dépôts viennent fortement dégrader le cadre de vie du quartier, participent à la mauvaise image du quartier et peuvent gêner le bon fonctionnement du quartier.

Concernant le stationnement, le taux de motorisation du quartier est de 0,88 véhicules par ménage et un

comptage avait comptabilisé 930 véhicules pour 900 places. L'offre est légèrement déficitaire par rapport au besoin, toutefois, certains parkings situés en entrée de quartier subissent une pression très forte avec de nombreuses voitures garées sur des espaces interdits.

De plus, de nombreuses places de stationnement sont neutralisées par les voitures épaves et ventouses ainsi que par la mécanique de rue. La mécanique sauvage est bien installée dans le quartier, organisée en activité commerciale.

Le quartier comprend également des secteurs (Place de la Traverse, de Bois Joli et de Commerce) sujets à une problématique forte d'insécurité avec la présence de points de regroupement, de trafics ce qui génèrent un sentiment fort d'insécurité auprès des habitants ainsi que la dégradation des espaces publics et de certains équipements des résidences (portes des halls, caméras etc.).

II. Les différentes phases d'élaboration du cadre conventionnel

La ville de Villiers-le-Bel a souhaité formaliser dans le cadre d'une convention, l'ensemble des actions GUP qu'elle mène sur son territoire avec l'ensemble des partenaires. Il s'agit aussi de répondre et d'anticiper les transformations majeures que vont connaître les deux quartiers en plein renouvellement urbain. Pour cela, elle a d'abord entrepris d'évaluer et adapter son organisation actuelle afin de la rendre plus efficiente. Pour se faire, trois phases ont été préalablement réalisées.

La phase 1 : Bilan et évaluation de la démarche GUP

- Lancer et cadrer la démarche ;
- Appréhender les enjeux du territoire, de la mission et du jeu d'acteurs ;
- Définir de nouvelles modalités d'intervention.

La phase 2 : Réalisation d'un diagnostic pour chacun des 2 quartiers

- Réaliser un diagnostic partagé avec les habitants et les acteurs du quartier ;
- Identifier les dysfonctionnements rencontrés ;
- Préfigurer la démarche de mise en œuvre de la GUP.

La Phase 3 : Plan d'action et rédaction de la convention pour chacun des 2 quartiers

- Décliner le diagnostic en un plan d'action comprenant les différentes étapes du projet urbain
- Rédiger une convention GUP pour chacun des 2 quartiers.

III. Les modalités de gouvernance

M. le Maire précise que les acteurs de la gestion urbaine de proximité sont les suivants :

- La ville de Villiers-le-Bel au titre de ses compétences suivantes : Propreté, Espaces verts, Voirie, Police municipale - Tranquillité publique (CISPD) ;
- Les bailleurs sociaux qui comptent un parc d'habitations à vocation sociale dans le périmètre desdits quartiers ;
- Les ASL (Associations Syndicales Libres - Gestionnaire Foncia) ;
- Le SIGIDURS, au titre de sa compétence de gestion des déchets ;
- L'agglomération de Roissy-Pays-de-France au titre de ses compétences : Politique de la ville, renouvellement urbain, assainissement et voiries d'intérêt communautaire ;
- Les habitants et associations représentants des habitants.

M. le Maire précise les instances de pilotage des conventions DLM et PLM :

A. Le pilotage décisionnel

Le comité de pilotage, de rythme annuel s'attache à valider les orientations et le programme annuel d'actions, effectuera les arbitrages sur des points bloquants ainsi que l'évaluation de la démarche (bilan annuel).

Co-présidé par M. le Maire et les élus référents du dispositif, le comité de pilotage réunit :

- Les élus concernés de la ville et de l'agglomération,
- Les directions concernées de la ville,
- Le bailleur,
- Les directions concernées de l'agglomération,
- Les représentants des habitants,
- Le préfet ou son représentant.

B. Le suivi technique

Le comité technique, de rythme semestriel constitue l'instance de suivi opérationnelle de la démarche GUP. Constitué de professionnels techniques et décisionnels des différents partenaires, il s'assure de la mise en œuvre effective des orientations et du programme d'actions.

Il est également chargé de rendre compte au comité de pilotage de son fonctionnement et des éventuelles difficultés constatées.

C. La coordination opérationnelle

Animé par la responsable de la GUP de la ville, la mise en œuvre opérationnelle des orientations et du programme d'actions de la convention se fait lors de la réunion mensuelle. Elle constitue l'instance de conduite et de régulation opérationnelle de la démarche de GUP.

IV. Suivi, animation et évaluation du dispositif

Afin de mesurer l'impact et l'efficacité des actions mises en œuvre, les signataires devront mettre en place un bilan annuel de la démarche de Gestion Urbaine de Proximité, notamment en termes de mise en œuvre et de résultat qui seront proposés au comité de pilotage.

Préparé par le comité technique sur la base des travaux de la réunion GUP opérationnelle, ce bilan passera en revue l'ensemble des priorités et actions prévues dans la convention pour l'année écoulée et proposera le cas échéant des adaptations ou révisions. Pour ce faire, le comité technique se réunira *a minima* une fois par an.

Sur cette base, le comité de pilotage procédera à des réajustements au regard des objectifs initiaux retenus.

V. Engagements spécifiques des parties

Les engagements spécifiques des bailleurs sont de gérer son patrimoine en assurant une GUP de qualité (gestion des réclamations, relais d'information, ...), anticiper les enjeux en termes de gestion et d'usage, et contribuer à améliorer le cadre de vie des habitants et à évaluer en continu leur satisfaction.

Les engagements de la ville sont de piloter et animer la démarche de GUP et d'assurer la coordination des actions des différents services partenaires.

Enfin, les engagements de l'Etat sont les suivants :

- Accompagner la démarche GUP ;
- Soutenir la mobilisation de la Police nationale ;
- Mettre en œuvre les mesures de tranquillité et de sécurité publiques ;
- Etudier les demandes de subvention concourant à la mise en œuvre de la démarche GUP, notamment déposées au titre du volet habitat/cadre de vie du contrat de ville.

M. le Maire précise que la durée d'application des conventions est valable pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature.

Au cours de ce délai ou au terme de la durée de mise en œuvre de la présente, celle-ci pourra faire l'objet d'avenants qui permettront de modifier ou d'adapter les signataires, de modifier les territoires concernés ou de préciser les axes d'intervention.

Ces dispositions nouvelles devront être étudiées par l'ensemble des partenaires puis validées par le Comité de pilotage.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 désignant Grand Paris Aménagement, en tant que concessionnaire de l'opération d'aménagement des quartiers du Puits-La-Marlière (PLM) et Derrière-Les-

Murs (DLM), et qui approuve les termes du Traité de Concession d'Aménagement (TCA) et ses annexes,

VU la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de la commune du Quartier prioritaire de la Ville (QPV) Village, Derrière-les-Murs et Puits-la-Marlière, signée le 14 mars 2023,

VU les conventions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) des quartiers du Puits-la-Marlière et de Derrière-les-Murs de Monseigneur, annexées à la présente délibération,

VU les ateliers et la concertation menée auprès des partenaires les 27 avril et 3 mai 2023,

VU les ateliers et la concertation menée auprès des habitants le 14 septembre 2023,

VU l'avis favorable émis par l'ensemble des participants au Comité de pilotage qui s'est tenu le 24 octobre 2023,

CONSIDERANT que la Ville de Villiers-le-Bel a confié l'aménagement des quartiers du Puits-la-Marlière et de Derrière-les-Murs de Monseigneur, par Traité de Concession d'Aménagement en date du 18 octobre 2021, à Grand Paris Aménagement,

APPROUVE les termes des conventions dites de Gestion Urbaine de Proximité des quartiers du Puits-la-Marlière et de Derrière-les-Murs de Monseigneur, annexées à la présente délibération,

PRECISE que la durée d'application des conventions de Gestion Urbaine de Proximité susmentionnées est de 3 ans,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de gestion urbaine de proximité - quartier de Derrière-les-Murs de Monseigneur ainsi que tous les documents y afférents avec l'Etat et l'ANRU, l'Agglomération de Roissy-Pays-de-France, le bailleur social CDC Habitat, et le Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de gestion urbaine de proximité - quartier du Puits-la-Marlière ainsi que tous les documents y afférents avec l'Etat, l'Agglomération de Roissy-Pays-de-France, le bailleur social Val d'Oise Habitat, le bailleur social 1001 vies Habitat, l'Association Syndicale Libre du PLM et le Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS),

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Géraldine MEDDA)

Mme MEDDA rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la commune a décidé de se doter d'une convention de Gestion Urbaine de Proximité pour les quartiers de Derrière-Les-Murs-de-Monseigneur (DLM) et du Puits-la-Marlière (PLM).

Mme MEDDA explique que l'objectif général de la démarche de la gestion urbaine de proximité (GUP) est de renforcer la coordination des différents partenaires concernés par la gestion d'un territoire en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants. Elle contribue à forger l'image d'un quartier, son attractivité et la représentation que les habitants et usagers ont d'eux-mêmes et des autres habitants.

Mme MEDDA ajoute que la convention GUP est le document qui contractualise entre les différents acteurs du cadre de vie un plan d'actions à moyen terme, permettant de répondre aux dysfonctionnements urbains, et concourt à l'amélioration du cadre de vie du quartier, au-delà des interventions du quotidien. Les plans d'actions des conventions des quartiers DLM et PLM qui sont élaborés, constituent l'aboutissement d'un travail partenarial qui s'est appuyé sur un diagnostic des différentes composantes de la gestion urbaine aussi bien technique que sociale. Ce diagnostic a donc permis de définir les enjeux prioritaires de la convention GUP, et de décliner des actions à mettre en œuvre suivant ces axes :

- Cadre de vie ;
- Gestion des déchets ;
- Articulation avec le projet urbain ;
- Tranquillité publique.

Mme MEDDA précise que le diagnostic réalisé sur les deux quartiers objet des conventions a notamment mis en évidence un problème de stationnement anarchique de véhicules qui entrave parfois l'accès des services de secours et nuit par conséquent à la sécurité des lieux et des habitants. L'autre problème récurrent porte sur la propreté des espaces et notamment la gestion des points noirs.

Mme MEDDA propose d'autoriser M. le MAIRE à signer les conventions dites de Gestion Urbaine de Proximité des quartiers du Puits-la-Marlière et de Derrière-les-Murs-de-Monseigneur.

M. le MAIRE précise que dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité, ces deux quartiers ont reçu, ce mercredi 15 novembre 2023, la visite du Préfet du Val d'Oise et il indique que Mme MEDDA a représenté la commune.

Mme MEDDA indique que le jour de la visite du Préfet, les deux quartiers offraient une vision assez correcte concernant les deux problématiques évoquées.

Après la présentation effectuée par Mme Géraldine MEDDA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

15/ Foncier

Acquisition des parcelles cadastrées AK 78 et AK 80 pour parties sises rue Simone Veil

M. le Maire expose que la Commune envisage d'acquérir des parcelles cadastrées section AK n°78 et AK n°80 pour parties, sises rue Simone Veil, appartenant à l'indivision LELUT-BRUSSOT.

M. le Maire précise que l'acquisition foncière décrite ci-dessus va de pair avec la délibération relative l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n°79 pour partie, également soumise au Conseil Municipal du 17 novembre 2023, qui est contiguë aux parcelles AK n°78 et AK n°80.

M. le Maire indique que ces acquisitions permettront de finaliser la régularisation de l'assiette foncière de la rue Simone Veil (anciennement chemin de Montmorency).

M. le Maire explique que les travaux réalisés dans la rue Simone Veil, qui comprend la route, le trottoir et la piste cyclable, empiètent en partie sur les parcelles privées cadastrées section AK n°78 et AK n°80. Aujourd'hui, cette route est ouverte à la circulation publique, et il est donc nécessaire de procéder à la régularisation foncière, et d'incorporer ces parties de parcelles privées comprises dans la voirie, notamment celles sur la piste cyclable, dans le domaine public de la Commune.

M. le Maire informe que l'acquisition de la portion Sud (côté rue Simone Veil) des parcelles AK n°78, d'une surface de 361 m² environ, et AK n°80, d'une surface de 94 m² environ, est consentie avec l'accord des parties, pour un montant d'1 euro symbolique en faveur des propriétaires.

M. le Maire précise que la Commune prendra en charge la démolition du cabanon vétuste situé sur la parcelle AK n°80. Il indique que le coût de la démolition dudit cabanon, d'une surface de 40 m² environ, est estimé à 25 000 € TTC.

M. le Maire ajoute que ce travail a été exécuté en appui de la matrice graphique cadastrale, et que lors de la rédaction des actes notariés, un plan de divisions définitif sera réalisé à travers des mesurages *in situ*, et qu'à ce titre, les surfaces pourront évoluer à la marge.

M. le Maire indique que les frais et coûts liés au transfert de propriétés seront pris en charge par la Commune.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-14,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 111-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2023 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n°79 pour partie, sise rue Simone Veil,

VU les échanges avec l'indivision LELUT-BRUSSOT et l'accord de ladite indivision en date du 20 octobre 2023,

VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 23 octobre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2023,

DECIDE de procéder à l'acquisition foncière auprès de l'indivision LELUT-BRUSSOT des parcelles cadastrées section AK n°78 et n°80 pour parties, soit une surface totale de 455m² environ ; afin de régulariser l'emprise foncière de la piste cyclable qui longe la rue Simone Veil.

ACCEPTE que ces acquisitions soient consenties au prix d'1 euro symbolique en faveur de l'indivision LELUT-BRUSSOT.

PRECISE que la Commune prendra en charge la démolition du cabanon vétuste situé sur la parcelle AK n°80.

INDIQUE que les frais liés au transfert de propriétés seront pris en charge par la Commune.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs aux actes d'acquisition.
(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

M. HALIDI expose que des travaux de voirie ont été réalisés « rue Simone Veil ». Il explique qu'en dehors de la route et des trottoirs, la réalisation de la piste cyclable a, en partie, empiété sur deux parcelles privées appartenant aux conjoints Lelut-Brussot.

L'ensemble des voiries réalisées ayant été ouverte à la circulation publique, il est apparu nécessaire de procéder à une régularisation foncière afin d'inclure les superficies impactées dans le domaine public de la commune

M. HALIDI expose que les négociations menées avec les propriétaires ont abouti à l'acquisition par la commune de 361 m² environ de la parcelle n°AK 78 et de 94 m² environ de la parcelle AK n°80, soit 455 m² correspondant à l'emprise de la voie cyclable, le tout à l'euro symbolique.

M. HALIDI précise, que la ville prendra en charge la démolition du cabanon de 40 m² environ existant sur la parcelle AK n°80, laquelle est estimée à 25 000 € ainsi que les frais liés au transfert de propriété.

M. HALIDI propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le MAIRE à acquérir la superficie concernée afin de l'incorporer au domaine public de la ville.

Après la présentation effectuée par M. Allaoui HALIDI et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

16/ Foncier

Acquisition de la parcelle cadastrée AK 79 pour partie sise rue Simone Veil

M. le Maire expose que la Commune envisage d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n°79 pour partie, sise rue Simone Veil, appartenant à Madame Bernadette LALOY.

M. le Maire précise que l'acquisition foncière décrite ci-dessus va de pair avec la délibération relative à l'acquisition des parcelles cadastrées AK n°78 et AK n°80 pour parties, également soumise au Conseil Municipal du 17 novembre 2023, qui sont contiguës à la parcelle AK n°79.

M. le Maire indique que ces acquisitions permettront de finaliser la régularisation de l'assiette foncière de la rue Simone Veil (anciennement chemin de Montmorency).

M. le Maire explique que les travaux réalisés dans la rue Simone Veil, qui comprend la route, le trottoir et la piste cyclable, empiètent en partie sur la parcelle privée cadastrée section AK n°79. Aujourd'hui, cette route est

ouverte à la circulation publique, et il est donc nécessaire de procéder à la régularisation foncière, et d'incorporer cette partie de parcelle privée comprise dans la voirie, notamment celle sur la piste cyclable, dans le domaine public de la Commune.

M. le Maire informe que l'acquisition de la portion Sud (côté rue Simone Veil) de la parcelle AK n°79 est consentie avec l'accord des parties, pour un montant total de 872 euros en faveur de la propriétaire, pour une surface de 218 m² environ (soit 4 euros/m²).

M. le Maire ajoute que ce travail a été exécuté en appui de la matrice graphique cadastrale, et que lors de la rédaction des actes notariés, un plan de division définitif sera réalisé à travers des mesurages in situ, et qu'à ce titre, les surfaces pourront évoluer à la marge.

M. le Maire indique que les frais et coûts liés au transfert de propriété seront pris en charge par la Commune.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-14,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 111-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2023 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées AK n°78 et AK n°80 pour parties, sises rue Simone Veil,

VU l'accord de la propriétaire du 26 juillet 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 23 octobre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2023,

DECIDE de procéder à l'acquisition foncière auprès de Madame Bernadette LALOY de la parcelle cadastrée section AK n°79 pour partie, soit une surface de 218 m² environ, afin de régulariser l'emprise foncière de la piste cyclable qui longe la rue Simone Veil.

ACCEPTE que cette acquisition soit consentie au prix de 872 euros en faveur de Madame Bernadette LALOY.

INDIQUE que les frais liés au transfert de propriété seront pris en charge par la Commune.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs aux actes d'acquisition.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

En lien avec la précédente délibération, M. HALIDI explique que la parcelle AK n°79 appartenant à Mme LALOY et contiguë aux parcelles n°AK 78 et 80 est elle aussi impactée par l'emprise de la voie cyclable sur une surface de 218 m² environ.

M. HALIDI informe les membres du Conseil Municipal que les négociations menées auprès de la propriétaire ont abouti à un accord sur un prix de cession fixé à 4€/m², soit la somme de 872 € ainsi que la prise en charge des frais liés au transfert de propriété.

M. HALIDI propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le MAIRE à acquérir ladite superficie afin de l'incorporer au domaine public de la ville.

Après la présentation effectuée par M. Allaoui HALIDI et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

17/ Foncier

Acquisition de la parcelle cadastrée AV 799 pour partie sise rue des Oulches

M. le Maire expose que dans le cadre de l'élargissement des voies et de la requalification des espaces publics dans le secteur Moscou, la Commune envisage d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AV n°799, sise rue des Oulches, appartenant à l'indivision KEGHIAN.

M. le Maire explique que cette acquisition foncière permet d'élargir la rue des Oulches bordant ladite parcelle. Il

précise que cet élargissement permettra de réaliser les travaux des réseaux, notamment d'assainissement et l'installation de bornes enterrées pour la collecte des ordures ménagères, ainsi qu'à terme, de redéfinir l'alignement de celle-ci dans le prolongement du programme immobilier dans le secteur Moscou.

M. le Maire informe que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°799 pour partie, d'une surface de 120 m² environ est consentie avec l'accord des parties, pour un montant d'1 euro symbolique en faveur de l'indivision KEGHIAN.

M. le Maire précise que la Commune prendra en charge la démolition du bâtiment « annexe » en R+1 situé en limite de la rue des Oulches et du mur de clôture faisant l'objet d'une procédure de mise en sécurité urgente, situés sur ladite partie de la parcelle à acquérir.

Il indique que le coût de la démolition du bâtiment « annexe » en R+1, d'une surface au sol de 75 m², est estimé à 30 000 € TTC et que le coût de la démolition du mur de clôture faisant l'objet d'une procédure de mise en sécurité urgente, d'une longueur de 160 ml, est estimé à 19 200 € TTC.

M. le Maire indique que les frais et coûts liés au transfert de propriété seront pris en charge par la Commune.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les échanges avec l'indivision KEGHIAN et les accords de ladite indivision en date du 19 octobre et 6 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 23 octobre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2023,

DECIDE de procéder à l'acquisition, auprès de l'indivision KEGHIAN, de la parcelle cadastrée section AV n°799 pour partie, d'une surface de 120 m² environ, afin d'élargir et requalifier la rue des Oulches.

ACCEPTE que cette acquisition, soit consentie au prix d'1 euro symbolique en faveur de l'indivision KEGHIAN.

PRECISE que la Commune prendra en charge la démolition du bâtiment « annexe » en R+1 situé en limite de la rue des Oulches et du mur de clôture faisant l'objet d'une procédure de mise en sécurité urgente, situés sur la parcelle AV n°799.

INDIQUE que les frais liés au transfert de propriété seront pris en charge par la Commune.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs aux actes d'acquisition.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

M. HALIDI rappelle que l'opération dite « îlot Moscou » qui comprend la réalisation d'un programme immobilier, la construction d'un groupe scolaire ou encore la requalification des espaces publics nécessite la modification du réseau viaire mais également des travaux portant sur différents réseaux (assainissement, bornes enterrées etc.).

Ainsi, dans le cadre de l'élargissement programmé de la rue des Oulches qui débouche au droit de la rue du Docteur Rampont, il s'avère nécessaire pour la ville d'acquérir une surface d'environ 120 m² dépendante de la parcelle n°AV 799 appartenant à l'indivision KEGHIAN.

M. HALIDI expose que les négociations menées avec les propriétaires ont abouti à l'acquisition par la commune de 120 m² environ de la parcelle n°AV 799, à l'euro symbolique.

M. HALIDI précise, cependant, que la ville devra prendre en charge la démolition d'un bâtiment existant, pour une dépense estimée à 30 000 € ainsi que celle du mur de clôture sur 160 mètres linéaires pour un montant de 19 200 €, et les frais liés au transfert de propriété.

M. HALIDI propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le MAIRE à acquérir à l'euro symbolique la partie de la

parcelle cadastrée section AV n°799 afin d'élargir la rue des Oulches.

Après la présentation effectuée par M. Allaoui HALIDI et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

18/ Foncier

Désaffectation et déclassement de parties d'emprises publiques dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Village

M. le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Village et de la recomposition urbaine du site, notamment des ilots constructibles, il est envisagé de définir et délimiter les lots. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à des ajustements du parcellaire et d'emprises du domaine public, qui passent par une procédure de désaffectation et de déclassement.

M. le Maire présente les emprises concernées par la désaffectation et le déclassement par lot :

➤ LOT 8-B et 8-C (entre le sentier du Coutel et la rue de la République) :

- AV 496p. (50 m² environ) – emprise désaffectée matériellement ;
- AV 34p. (220 m² environ) – bâtiment désaffecté (ancienne mairie) ;
- AV 428 (413 m² environ) – bâtiment du CCAS en préfabriqué à désaffecter et déclasser par anticipation ;
- AV 33 (104 m² environ) – cour du CCAS à désaffecter et déclasser par anticipation ;
- AV 35 (100 m² environ) – bâtiment de l'ancien PIJ désaffecté ;
- AV 36p. (148 m² environ) – bâtiment de l'ancien PIJ désaffecté ;
- AV 357p. (20 m² environ) – bâtiment désaffecté ;
- AV 358p. (33 m² environ) – bâtiment désaffecté ;
- Domaine public non cadastré (14 m² environ) – passage désaffecté du sentier du Coutel non accessible.

Soit un total de 1 102 m² environ.

➤ LOT 4-A1 (place donnant sur la ruelle Fessart et la rue Gambetta) :

- Domaine public non cadastré (13 m² environ) – emprise désaffectée matériellement ;
- Domaine public non cadastré (9 m² environ) – emprise désaffectée matériellement.

Soit un total de 22 m² environ.

➤ LOT 3-A (ancien passage entre la ruelle Fessart et la ruelle Barbier) :

- AT 699p. (7 m² environ) – fond de jardin ;
- Domaine public non cadastré (9 m² environ) – passage désaffecté non accessible.

Soit un total de 16 m² environ.

➤ LOT 2-A (place donnant sur la rue Gambetta) :

- Domaine public non cadastré (13 m² environ) – emprise désaffectée matériellement.

Soit 13 m² environ.

➤ LOT 10-A (au croisement de la rue Gambetta et de la rue du Lierre) :

- AD 370p. (134 m² environ) – terreplein au croisement de la rue Gambetta et de la rue du Lierre.

Soit 134 m² environ.

M. le Maire indique que la désaffectation des emprises AV 428 (413 m² environ) et AV 33 (104 m² environ) du lot 8-B et 8-C interviendra dans un délai maximal de deux ans, ceci afin de permettre la continuité des missions du CCAS et l'accès à ce service public.

M. le Maire précise que les surfaces retenues pour la désaffectation et le déclassement sont issues du plan provisoire de division du géomètre-expert missionné (document en annexe). Il est ici précisé que ce travail a été exécuté en appui de la matrice graphique cadastrale, et que lors de la rédaction des actes notariés, un plan des divisions définitif sera réalisé à travers des mesurages *in situ*, et qu'à ce titre, les surfaces pourront évoluer à la marge.

M. le Maire informe que conformément à l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables. Toutefois, ces biens peuvent être aliénés si la commune procède au préalable à leur désaffectation et à leur déclassement.

De plus, du fait que certaines emprises constituent des accotements aux voies et que leur désaffectation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation publique assurées par ces voies, elles ne sont pas soumises à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière :
« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. (...) ».

M. le Maire informe que les parcelles et emprises foncières qui seront désaffectées puis déclassées pourront être aliénées et cédées à Grand Paris Aménagement.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2141-2 et L3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L141-3,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 23 octobre 2023,

CONSTATE la désaffectation des parcelles figurant au plan annexé à la présente délibération, soit :

➤ **LOT 8-B et 8-C (entre le sentier du Coutel et la rue de la République) :**

- AV 496p. (50 m² environ) – emprise désaffectée matériellement ;
- AV 34p. (220 m² environ) – bâtiment désaffecté (ancienne mairie) ;
- AV 428 (413 m² environ) – bâtiment du CCAS en préfabriqué à désaffecter et déclasser par anticipation ;
- AV 33 (104 m² environ) – cour du CCAS à désaffecter et déclasser par anticipation ;
- AV 35 (100 m² environ) – bâtiment de l'ancien PIJ désaffecté ;
- AV 36p. (148 m² environ) – bâtiment de l'ancien PIJ désaffecté ;
- AV 357p. (20 m² environ) – bâtiment désaffecté ;
- AV 358p. (33 m² environ) – bâtiment désaffecté ;
- Domaine public non cadastré (14 m² environ) – passage désaffecté du sentier du Coutel non accessible.

Soit un total de 1 102 m² environ.

➤ **LOT 4-A1 (place donnant sur la ruelle Fessart et la rue Gambetta) :**

- Domaine public non cadastré (13 m² environ) – emprise désaffectée matériellement ;
- Domaine public non cadastré (9 m² environ) – emprise désaffectée matériellement.

Soit un total de 22 m² environ.

➤ **LOT 3-A (ancien passage entre la ruelle Fessart et la ruelle Barbier) :**

- AT 699p. (7 m² environ) – fond de jardin ;
- Domaine public non cadastré (9 m² environ) – passage désaffecté non accessible.

Soit un total de 16 m² environ.

➤ **LOT 2-A (place donnant sur la rue Gambetta) :**

- Domaine public non cadastré (13 m² environ) – emprise désaffectée matériellement.

Soit 13 m² environ.

➤ **LOT 10-A (au croisement de la rue Gambetta et de la rue du Lierre) :**

- AD 370p. (134 m² environ) – terreplein au croisement de la rue Gambetta et de la rue du Lierre.

Soit 134 m² environ.

Soit une surface totale à désaffecter de 1 287 m² environ.

PRONONCE le déclassement de ces parcelles publiques et emprises du domaine public d'une superficie totale

de 1287 m² environ et figurant au plan en annexe de la présente délibération.

INDIQUE que la désaffectation des emprises AV 428 (413 m² environ) et AV 33 (104 m² environ) du lot 8-B et 8-C interviendra dans un délai maximal de deux ans, ceci afin de permettre la continuité des missions du CCAS et l'accès à ce service public.

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Après la présentation effectuée par M. Allaoui HALIDI et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

19/ Rénovation urbaine

Dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Rénovation urbaine des quartiers PLM et DLM - Autorisation de dépôt à la préfecture du Val d'Oise

M. le MAIRE indique que ce point de l'ordre du jour est reporté au prochain Conseil Municipal en raison de la communication lundi dernier par Grand Paris Aménagement de nouvelles modifications sur les pièces du dossier d'enquête publique préalable.

20/ Communauté d'agglomération

Rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme - exercices 2017 et suivants - contrôle de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Par courrier reçu le 21 mars 2022 puis le 7 juin 2022, la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a informé le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, de sa décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente, en application des articles L.211-3, L.211-4, L.211-5 et R.243.1 du Code des Juridictions Financières.

L'instruction de ce contrôle des comptes et de la gestion a été scindée en deux volets, se traduisant par la remise de deux rapports distincts :

- le 1^{er} rapport étant consacré au contrôle des comptes et de la gestion concernant notamment la gouvernance, la fiabilité des comptes, l'analyse financière et la gestion des ressources humaines ;
- le second rapport portant sur la politique de la communauté d'agglomération en matière d'aménagement et d'urbanisme.

L'entretien de début de contrôle pour le second rapport, s'est tenu le 28 juin 2022, en présence de Monsieur Pascal DOLL, Président.

L'instruction a été menée à partir de cette date. Elle a été clôturée par l'entretien de fin d'instruction organisé le 24 novembre 2022.

Délibérant en sa 5^e section, la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a adopté le rapport d'observations provisoires consacré au contrôle des comptes et de la gestion concernant l'aménagement du territoire et l'urbanisme (cahier n°2 : Aménagement – exercices 2017 et suivants), qui a ainsi été notifié à Monsieur Pascal DOLL, le 27 décembre 2022.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France, disposait, conformément à l'article L.243-2 du Code des Juridictions Financières, d'un délai de deux mois à compter de cette notification pour formuler ses remarques sur ce rapport d'observations provisoires. La communauté d'agglomération a ainsi transmis ses remarques à la Chambre par courrier du 2 février 2023.

Par courrier du 11 mai 2023, la Chambre a notifié son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des

comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération (cahier n°2 : Aménagement - exercices 2017 et suivants). Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, la communauté d'agglomération disposait d'un délai d'un mois pour adresser au greffe une réponse écrite à ces observations définitives. Compte tenu de l'absence d'observations dans ce rapport il n'y avait pas lieu d'adresser au greffe une réponse écrite.

Enfin, la chambre a notifié à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France le document final en date du 30 juin 2023.

A l'issue de son contrôle des comptes et de gestion, la chambre formule une recommandation concernant la régularité. En application des dispositions de l'article L. 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'agglomération doit soumettre chaque année au conseil communautaire un bilan annuel présentant pour chaque commune la comparaison entre les objectifs annuels de construction de logements inscrits au PLHi et les résultats de l'exercice écoulé. Pour répondre à cette obligation, l'agglomération a engagé un bilan à mi-parcours du PLHi en 2023. Le document sera présenté au CRHH avant fin 2023 et fera l'objet d'une présentation en conseil communautaire.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières, ce rapport a été communiqué aux membres du conseil communautaire et inscrit à l'ordre du jour de sa séance du 21 septembre 2023. Il en a été pris acte par délibération n°23.184 du 21 septembre 2023.

Par ailleurs, il est précisé à l'article L.243-8 du même Code : *« Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »*

Ce document est donc joint à la présente note de présentation.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières et notamment son article L.243-8,

VU le courrier de notification du 30 juin 2023 à M. le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France n°2023-0024R, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CARPF (cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme pour les exercices 2017 et suivants),

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°23.184 du 21 septembre 2023 prenant acte de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme - exercices 2017 et suivants,

VU la notification par courriel du 19 octobre 2023 à M. le Maire de Villiers-le-Bel du rapport d'observations définitives, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme pour les exercices 2017 et suivants), tel que joint en annexe,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives est transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de l'établissement public ayant fait l'objet d'un contrôle et que ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France n°2023-0024R, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté

d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme pour les exercices 2017 et suivants), tel que joint en annexe,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE rappelle que lors de la séance du 29 septembre 2023, le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport d'observations définitives dressé par la Chambre régionale des comptes concernant le volet « comptes et gestion » de la communauté d'agglomération.

M. le MAIRE précise qu'il présente, ce soir, le second rapport portant sur le volet « Aménagement du territoire et urbanisme » lequel n'a pas fait l'objet d'observations mais d'une recommandation concernant la production du bilan annuel sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique.

Ce bilan obligatoire comporte, pour chacune des communes, la comparaison entre les objectifs annualisés du programme local de l'habitat et constitue un outil de suivi et d'évaluation essentiel pour adapter les actions en fonction des besoins et des évolutions du territoire en matière de logement.

Aussi, M. le MAIRE indique que pour se conformer à cette obligation, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a engagé un bilan à mi-parcours du PLHi dont les résultats seront présentés avant la fin de l'année en Conseil communautaire.

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE propose de prendre acte par un vote de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France n°2023-0024R, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme pour les exercices 2017 et suivants).

Adoptée : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

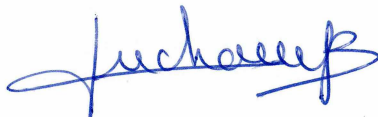
Après l'examen du dernier point de l'ordre du jour, M. le MAIRE indique qu'une question écrite a été posée par M. DEMBELE concernant le suivi financier de la Société VEDIAUD, laquelle a bénéficié d'une exonération de redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 en raison du contexte économique.

M. le MAIRE informe les élus que la Société VEDIAUD a été saisie et qu'une réponse sera apportée à M. DEMBELE soit directement soit au cours du prochain Conseil Municipal.

Avant de lever la séance, M. le MAIRE rappelle que le mercredi 22 novembre 2023 aura lieu à l'espace Marcel Pagnol la signature de la nouvelle convention ANRU en présence de M. le Sous-Préfet de Sarcelles et il indique également que le prochain Conseil Municipal se tiendra le vendredi 15 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique CHAINIAU



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC

